



Assemblée générale

Soixante-douzième session

63^e séance plénière

Mardi 5 décembre 2017, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

*En l'absence du Président, M. Sauer (Finlande),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 77 de l'ordre du jour Les océans et le droit de la mer

Projet de résolution (A/72/L.7)

a) Les océans et le droit de la mer

Rapports du Secrétaire général (A/72/70 et A/72/70/Add.1)

Rapports sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/72/89 et A/72/494)

Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa dix-huitième réunion (A/72/95)

Projet de résolution (A/72/L.18)

b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de

poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes.

Projet de résolution (A/72/L.12)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Je voudrais informer les membres que la décision sur le projet de résolution A/72/L.7, intitulé « Instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale », est reportée à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'examiner les incidences sur le budget-programme.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande, qui va présenter le projet de résolution A/72/L.7.

Mme Neilson (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande et le Mexique ont eu l'honneur de coordonner les consultations informelles sur le projet de résolution A/72/L.7, intitulé « Instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ». La Nouvelle-Zélande

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-41453(F)



Document adapté

Merci de recycler



est heureuse de présenter ce projet de résolution au nom de tous ses auteurs.

Ce projet de résolution prend la décision importante de convoquer, sous les auspices des Nations Unies, une conférence intergouvernementale chargée d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Il atteint avec succès les objectifs fixés, à savoir déterminer le calendrier et la date de début de la conférence, ainsi que fournir les détails nécessaires à son bon fonctionnement.

Ma délégation se réjouit également de s'être portée coauteur avec d'autres délégations des projets de résolution A/72/L.18 sur les océans et le droit de la mer et A/72/L.12, sur la pêche durable. Nous remercions M. Thembile Joyini et M. Andreas Kravik, qui ont consacré beaucoup d'efforts à la coordination de ces projets de résolution.

La Nouvelle-Zélande s'associe à la déclaration qui sera prononcée par le Samoa, au nom des membres du Forum des îles du Pacifique.

Le projet de résolution portant sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale s'appuie sur le travail accompli au cours des quatre réunions du Comité préparatoire établi par la résolution 69/292, y compris son rapport et ses recommandations. Il décide que la conférence débutera en 2018, avec une réunion d'organisation en avril et une autre réunion en septembre. Des réunions auront lieu également en 2019 et au premier semestre de 2020.

Ce projet de résolution définit les modalités de la conférence, y compris son règlement intérieur. Il prie le Président de l'Assemblée générale de mener des consultations de manière ouverte et transparente dans la perspective de nommer le futur président ou les futurs coprésidents de la conférence. Le projet de résolution prie également le Secrétaire général d'offrir à la conférence toute l'assistance dont elle aura besoin pour mener à bien sa tâche et de nommer un secrétaire général de la conférence.

À ce jour, 133 pays se sont portés coauteurs de ce projet de résolution. Nous espérons que d'autres envisageront de le parrainer avant son adoption.

Au nom de la Nouvelle-Zélande et du Mexique, je tiens à remercier la Directrice Gabriele Goettsche-Wanli et le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et le Bureau du Conseiller juridique pour leur expertise et leur soutien sur ce projet de résolution. Je voudrais également remercier toutes les délégations pour leur excellent travail et l'engagement constructif dont elles ont fait preuve lors des consultations informelles. Je suis impatiente de travailler avec tous les membres, l'année prochaine, lors de la conférence proprement dite.

Le Président par intérim (*parle en anglais*); Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui va présenter le projet de résolution A/72/L.18.

M. Joyini (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Comme l'Assemblée générale le sait, l'Afrique du Sud a eu l'honneur de coordonner les consultations informelles sur le projet de résolution A/72/L.18, intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Elle a maintenant le plaisir de présenter ce projet de résolution au titre du point 77 de l'ordre du jour et au nom de tous ses auteurs et des autres délégations. Cet important débat sur ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale n'aurait pas été possible sans l'appui de l'ensemble des délégations, qui ont fait preuve d'une coopération et d'une souplesse extraordinaires alors qu'elles défendaient leurs intérêts nationaux au cours des deux cycles de négociation de cinq jours chacun, qui se sont achevés le 21 novembre 2017.

En tant que coordonnateur, je me dois de souligner à nouveau le soutien dont j'ai bénéficié pendant les négociations et la période intersessions de la part de la Directrice et du personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui ont fourni les services de secrétariat et conseillé le coordonnateur tout au long du processus. L'Afrique du Sud se réjouit également de figurer parmi les pays qui ont adressé leurs félicitations à M. Andreas Kravik, de la Norvège, pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les consultations informelles sur le projet de résolution A/72/L.12, relatif à la viabilité des pêches. Je le remercie et l'encourage à poursuivre dans cette voie.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis rappelle les résolutions annuelles de l'Assemblée sur les océans et le droit de la mer, notamment le projet de résolution A/72/L.7, que vient de présenter la représentante de la Nouvelle-Zélande, relatif à l'élaboration d'un Instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies

sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. À cet égard, l'Afrique du Sud se réjouit également de figurer parmi les pays qui ont adressé leurs félicitations aux deux facilitateurs de ce projet de résolution, M^{me} Kate Neilson, de la Nouvelle-Zélande, et M. Pablo Arrocha Olabuenaga, du Mexique, pour leur excellent travail. Je tiens à les remercier et à les encourager à poursuivre dans cette voie.

Ce projet de résolution nous amène à l'étape suivante, à savoir la tenue de négociations dans le cadre de la Conférence intergouvernementale de 2018. Le processus de négociation et d'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est, sans doute, l'un des instruments les plus importants du droit international environnemental du XXI^e siècle. Il promet de combler les lacunes juridiques, de gouvernance, de réglementation et de mise en œuvre que comporte la Convention. En outre, la prise en compte par l'instrument international juridiquement contraignant du principe de patrimoine commun de l'humanité permettrait à la fois de promouvoir un régime d'accès durable et de garantir un régime de partage des bénéfices.

Le partage des bénéfices est l'un des éléments clefs du concept de patrimoine commun de l'humanité. Comme l'a fait remarquer l'éminent spécialiste en la matière, John Noyes, le partage des bénéfices souligne la nécessité de promouvoir le développement des pays en développement, comme le souligne une multitude d'instruments juridiques internationaux.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis se félicite des progrès accomplis par l'Autorité en ce qui concerne le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. Il invite l'Autorité à poursuivre ses travaux sur le projet à titre prioritaire et à en présenter les versions successives suffisamment à l'avance pour qu'elles puissent être soumises à un examen et à un débat approfondis.

La Zone et ses ressources constituent le patrimoine commun de l'humanité. En vertu de la Convention, l'Autorité est l'organisation créée pour organiser, contrôler et réglementer les activités dans la Zone dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Cela signifie que l'Autorité a un rôle fondamental à jouer en veillant à ce que soit mis en place un régime de réglementation adéquat prévoyant une sécurité de jouissance adéquate pour l'exploitation future des ressources minérales de

la Zone, tout en garantissant la protection efficace du milieu marin, conformément à l'Accord de 1994 relatif à la mise en œuvre de la Partie XI de la Convention.

Comme l'a souligné ma délégation en de nombreuses occasions, le sens clair et littéral de l'article 145 de la Convention indique clairement que l'Autorité a également un rôle à jouer dans la préservation et la conservation du milieu marin. Il s'agit là d'une responsabilité solennelle qui doit être assumée de bonne foi et jalousement préservée. Comme ma délégation l'a déclaré dans le passé, les objectifs figurant dans la partie XI de la Convention ne seront atteints que lorsque nous passerons à la phase minière qui, bien entendu, s'accompagnera d'un partage des bénéfices. Le principe d'un partage des bénéfices découlant du patrimoine commun de l'humanité est reflété dans la célèbre déclaration de l'Ambassadeur Arvid Pardo, lorsqu'il était Représentant permanent de Malte auprès de l'ONU, qui avait mis en garde contre la non-application du principe de patrimoine commun de l'humanité. L'Ambassadeur Pardo déclarait à ce propos qu'« [u]ne injustice intolérable consisterait à réserver la pluralité des ressources mondiales au bénéfice exclusif d'une poignée de nations. Les puissants deviendraient plus puissants, les riches deviendraient plus riches et, parmi les riches eux-mêmes, il y aurait une différenciation croissante et insurmontable entre deux ou trois États et les autres. »(*Première Commission, 1515^e séance, par.91*)

L'argument de l'Ambassadeur Pardo et, bien entendu, le fondement du principe de partage des bénéfices découlant du patrimoine commun de l'humanité, reposent sur la poursuite d'un partage plus juste et plus équitable des bénéfices.

Pour terminer, après 10 jours de négociations intenses, dont une série de réunions bilatérales et en petit groupe, les délégations ont pu parvenir à un consensus sur chaque paragraphe du projet de résolution, qui vise à aider les États Membres et autres entités à s'acquitter de leurs obligations au titre, notamment, de l'exploitation durable de nos océans et de nos mers. Il m'est donc agréable de proposer ce projet de résolution à l'Assemblée pour examen. Je nourris l'espoir que les délégations seront animées du même esprit de coopération et d'entente qui a caractérisé les négociations et que le projet de résolution A/72/L.12 sera adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège, qui va présenter le projet de résolution A/72/L.12.

M. Kravik (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège a eu l'honneur de coordonner les consultations sur le projet de résolution A/72/L.12, sur la viabilité des pêches, et elle a le plaisir d'en présenter le texte au nom de tous ses auteurs.

Le projet de résolution de cette année marque une nouvelle avancée en matière de conservation et de gestion des pêches, qui sont une ressource essentielle au développement durable dans une grande partie du monde. Les pêches constituent une source vitale de nourriture, d'emploi, de commerce et de bien-être économique pour les peuples du monde entier, pour les générations actuelles comme futures, et doivent s'effectuer de manière responsable.

Le projet de résolution sur les pêches porte sur des questions importantes, notamment la réalisation de la viabilité des pêches, la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la réduction de la surcapacité de pêche et le renforcement de la coopération sous-régionale et régionale aux fins de la gestion durable des pêches. Il porte également sur des questions abordées dans d'autres enceintes des Nations Unies, comme les questions environnementales, telles que la pollution marine et les nouvelles menaces résultant des déchets plastiques et micro plastiques, ainsi que sur d'autres résultats importants obtenus dans le cadre d'autres processus en-dehors des Nations Unies.

Le projet de résolution souligne l'importance de pratiques responsables pour la conservation des ressources halieutiques et la gestion et le développement durables des pêches. Le libellé énonce les mesures urgentes que les États et les organismes de gestion des pêches devront prendre à cet égard.

Le projet de résolution de cette année rappelle en outre l'entrée en vigueur de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la première réunion des Parties à l'Accord d'Oslo au début de cette année. Il considère qu'il faut réduire au minimum la capture accidentelle d'espèces non désirées et de juvéniles grâce à une gestion efficace des techniques de pêche et d'en limiter ainsi les effets néfastes sur les stocks de poisson et les écosystèmes.

En tant que coordonnateur, je tiens personnellement à remercier la Directrice Gabriele Goettsche-Wanli et le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leur expertise, leur professionnalisme et leur appui précieux pendant les consultations.

Ma délégation se réjouit de s'être portée coauteur avec d'autres délégations du projet de résolution A/72/L.7, intitulé « Instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale », que vient de présenter M. Thembile Joyini de l'Afrique du Sud. Ce projet de résolution porte sur des questions importantes liées à la mise en œuvre du droit de la mer. Nous appuyons ce projet ainsi que les paramètres qu'il définit pour les activités menées dans les océans. Nous tenons à remercier sincèrement M. Joyini pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les consultations.

Je tiens également à exprimer mes plus sincères remerciements à M^{me} Kate Neilson, de la Nouvelle-Zélande, et à M. Pablo Arrocha Olabuenaga, du Mexique, pour leur rôle efficace de facilitateurs du projet de résolution A/72/L.18, relatif à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. La Norvège appuie pleinement le processus visant à élaborer un nouvel instrument relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous sommes heureux de nous être portés coauteur de ce projet de résolution, et il nous tarde de participer à la conférence intergouvernementale, qui débutera en 2018.

Nous sommes tout à fait conscients des défis qui nous attendent, alors que la conférence devra régler des questions extrêmement complexes et délicates. Nous conservons l'espoir que, grâce à une direction efficace et souple et à un dialogue constructif entre les États, l'on parviendra à un résultat acceptable pour tous.

La Norvège est fermement convaincue que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer offre un cadre universel et unifié de gestion pacifique, responsable et prévisible des océans et des mers. Toutes les activités concernant les océans doivent s'inscrire dans ce cadre. Face à un contexte en perpétuelle évolution, la Convention offre une certaine clarté en ce qui concerne les obligations et les droits des États.

J'aimerais, pour terminer, exprimer la reconnaissance de la Norvège aux délégations qui ont participé à l'élaboration des trois projets de résolution pour leur

dur labeur et leur coopération. Nous espérons que cet engagement constructif et participatif sera préservé alors que nous continuons de résoudre les nombreux problèmes complexes auxquels font face nos océans et nos pêches.

M. García Paz y Miño (Équateur) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Groupe des 77 et la Chine sur le point 77 de l'ordre du jour et sur le projet de résolution A/72/L.7, intitulé « Instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ».

J'aimerais tout d'abord remercier M^{me} Kate Neilson, de la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande, et M. Pablo Arrocha Olabuenaga, de la Mission permanente du Mexique, dont le travail exceptionnel et les efforts inlassables ont facilité les consultations sur le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui rend compte des discussions auxquelles nous avons pris part de manière constructive. Les facilitateurs ont travaillé de façon ouverte et transparente en procédant à de larges consultations en vue de parvenir à un accord. Nous remercions également M^{me} Gabriele Goettsche-Wanli et le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer qui, tout au long de ce processus, ont travaillé sans relâche pour que nous parvenions au résultat actuel.

Le Groupe des 77 et la Chine sont pleinement engagés dans ce processus et estime que l'on est parvenu à un résultat équilibré, ce projet de résolution représentant un compromis qui devrait nous permettre d'avancer dans l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. À cet égard, le Groupe des 77 et la Chine se félicitent de la décision que va prendre l'Assemblée générale de convoquer une conférence intergouvernementale au début de 2018, sous les auspices des Nations Unies, en vue d'examiner les recommandations du Comité préparatoire sur les éléments nécessaires à l'élaboration du texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Nous tenons par conséquent à exprimer notre appui à ce projet de résolution et à souligner l'importance de son adoption par consensus. Le Groupe des 77 et la

Chine restent pleinement engagés à cet égard et sont prêts à participer pleinement aux débats fructueux auxquels donnera lieu la prochaine étape de ce processus.

M. Remaoun (Algérie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique. Le Groupe des États d'Afrique souscrit à la déclaration que vient de faire le représentant l'Équateur au nom du Groupe des 77 et la Chine.

Nous remercions le Mexique et la Nouvelle-Zélande d'avoir déposé le projet de résolution A/72/L.7, intitulé « Instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ». Nous tenons également à les remercier pour la façon dont ils ont mené des consultations entre les États Membres en vue de parvenir au projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Le Groupe des États d'Afrique est convaincu que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale sont déterminantes pour l'avenir de l'humanité. C'est la raison pour laquelle tous les États membres du Groupe des États d'Afrique se sont portés coauteurs de ce projet de résolution, et j'aimerais insister sur le fait que les résolutions qui ne sont pas directement proposées par le Groupe des États d'Afrique font rarement l'objet d'un tel soutien de la part du Groupe. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

Le Groupe des États d'Afrique est tout à fait favorable à la décision de convoquer en 2018 une conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un nouveau traité sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous regrettons toutefois que la première session de cette conférence se tienne en septembre, quelques jours seulement avant la semaine de haut niveau de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale. Nous comprenons bien qu'il s'agissait de la première date possible, et c'est pourquoi le Groupe des États d'Afrique s'est rallié au consensus. Cela étant, nous voudrions souligner qu'il importe de verser des contributions financières au fonds de contributions volontaires afin d'appuyer la participation des États d'Afrique. À cette fin, nous exhortons les États et les parties prenantes en mesure de le faire à contribuer largement à ce fonds.

Le Groupe des États d'Afrique a toujours été un fervent partisan du processus des Nations Unies relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Que ce soit au sein du Groupe de travail ou du Comité préparatoire, le Groupe des États d'Afrique a participé sans relâche, de manière active et constructive, à l'élaboration de ce projet de résolution sur les modalités de la conférence intergouvernementale. Le Groupe des États d'Afrique tient à remercier tous ceux qui ont rendu possible la réalisation de ce grand projet. Le chemin est encore long d'ici à l'élaboration du nouveau traité, mais les États Membres peuvent compter sur la volonté du Groupe des États d'Afrique d'atteindre cet objectif dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

M. Rattray (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole au nom des pays membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) à l'occasion du débat annuel au titre du point 77 a) de l'ordre du jour, « Les océans et le droit de la mer » et du point 77 b) de l'ordre du jour, sur la viabilité des pêches.

Je m'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Équateur au nom du Groupe des 77 et la Chine.

Pour les membres de la CARICOM, ces deux questions revêtent une importance capitale, étant donné notre statut de petits États insulaires en développement touchés par les vulnérabilités associées à cette catégorie d'États. Je tiens par conséquent à adresser nos sincères remerciements au Secrétaire général ainsi qu'aux différentes entités du système des Nations Unies pour les rapports qui ont été préparés afin d'orienter nos délibérations sur ce sujet.

Nos débats ont lieu après une année importante pour les océans. C'est ainsi que nous avons assisté à la convocation réussie de la Conférence inaugurale des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, la tenue de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, suite à l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris en novembre 2016. Ces réalisations importantes ont permis de mieux faire connaître les mesures qui doivent être prises pour protéger et utiliser durablement nos ressources marines. Elles ont par ailleurs confirmé ce qu'il est possible de réaliser grâce à la coopération et à la collaboration.

La CARICOM appuie la mise en œuvre intégrale et effective de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En tant que pierre angulaire de la réglementation de toutes les activités menées dans les océans et les mers, la Convention reste un cadre central pour traiter de la nature étroitement liée des problèmes généraux de l'espace océanique. Il facilite également l'utilisation et la conservation équitables des ressources marines, ainsi que la protection et la préservation du milieu marin.

C'est la raison pour laquelle la CARICOM a participé activement aux délibérations visant à l'élaboration, sous la houlette de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'un instrument juridiquement contraignant portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous sommes heureux que la Commission préparatoire ait achevé ses travaux dans les délais impartis et attendons avec impatience le début des négociations intergouvernementales en septembre 2018.

Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements à l'Ambassadeur Carlos Duarte, du Brésil, qui a mené à bien le processus, ainsi qu'aux représentants de la Nouvelle-Zélande et du Mexique, qui ont présidé avec brio les consultations qui ont abouti au parachèvement du projet de résolution sur les modalités de la prochaine conférence intergouvernementale. La CARICOM est déterminée à œuvrer au succès continu de ce processus et à veiller à ce que les points de vue de tous les États Membres soient dûment pris en compte. Nous invitons les autres États Membres à faire de même.

Nous restons pleinement attachés au Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Étant donné que les îles dépendent de l'océan pour leur subsistance et leur développement socio-économique, nous attachons une grande valeur au travail accompli par le Groupe de travail. Nous espérons participer activement à ses délibérations tout au long du deuxième cycle du Rapport mondial sur l'évaluation des océans et nous continuerons à apporter notre soutien à cet égard.

Nous tenons également à saluer le travail précieux réalisés par les institutions créées par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en particulier la Commission des limites du plateau continental et le Tribunal international du droit de la mer. Tant la

Commission que le Tribunal ont apporté des contributions importantes depuis leur création il y a une vingtaine d'années. Ils continuent de fournir des conseils remarquables pour la mise en œuvre de la Convention. La CARICOM est heureuse d'avoir contribué aux travaux des deux entités en proposant avec succès des candidats venant de la Trinité-et-Tobago, de la Grenade et de Belize pour siéger au Tribunal, ainsi que de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago pour siéger à la Commission.

En tant qu'hôte de l'Autorité internationale des fonds marins, notre région est résolue à appuyer le travail accompli par l'Autorité. Nous nous félicitons donc qu'à sa vingt-troisième session, en août 2017, l'Autorité ait approuvé le rapport final du Comité d'examen créé pour procéder au premier examen périodique du régime international de la Zone, conformément à l'article 154 de la Convention. Nous sommes impatients de prendre connaissance des travaux qui seront entrepris à ce titre.

La CARICOM est redevable à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies pour l'appui qu'elle lui apporte dans son rôle de Secrétariat de la Convention. Nous saisissons cette occasion pour demander que des ressources proportionnelles à la demande des États Membres soient fournies à la Division. Nous sommes également reconnaissants de la formation et du renforcement des capacités qui nous sont dispensés, en particulier, par le Programme de formation sur la pêche de l'Université des Nations Unies, en Islande, dont 45 personnes de notre région ont bénéficié l'année dernière.

La CARICOM juge utiles les efforts actuellement déployés pour renforcer la coopération et la coordination internationales entre tous les organismes pertinents afin d'identifier les domaines de synergies possibles et d'améliorer la visibilité des questions relatives aux océans. Nous convenons avec le Secrétaire général qu'au sein du système des Nations Unies, la coopération interinstitutions, notamment par l'intermédiaire d'ONU-Océans, mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières, reste un instrument essentiel à cet égard, ce qui est de bon augure pour aborder les questions émergentes et urgentes. Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre les progrès accomplis à ce jour, en particulier en appui à la réalisation des objectifs de développement durable.

À l'instar de nombreux autres petits pays insulaires en développement, la CARICOM est particulièrement vulnérable aux effets de la pollution marine,

de l'acidification des océans et de leurs incidences sur nos stocks de poissons et nos écosystèmes marins, tels que les récifs coralliens, ainsi qu'aux effets des changements climatiques sur l'élévation du niveau des mers. Tous ces facteurs affectent nos communautés de pêche, le tourisme et, par extension, notre population et nos économies à tous les niveaux.

Comme l'a prouvé le récent passage des ouragans Irma et Maria, la région demeure particulièrement vulnérable aux phénomènes météorologiques extrêmes qui menacent notre existence même. Cependant, face à ces catastrophes, notre détermination à répondre plus efficacement à certains de ces défis s'est renforcée. À cette fin, les États membres de la CARICOM ont pris un certain nombre de mesures dans plusieurs domaines essentiels afin d'atteindre plusieurs objectifs majeurs. Ainsi, le Belize fait partie d'une dizaine de pays qui ont atteint l'objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique de la Convention sur la diversité biologique, visant à conserver 17% de ses zones terrestres et 10% de ses zones marines. Antigua-et-Barbuda est le premier pays de la CARICOM à interdire les sacs en plastique à usage unique et est en train d'étendre cette interdiction aux récipients en polystyrène ou en mousse de polystyrène. Saint-Vincent-et-les Grenadines a également interdit l'importation de matières plastiques et de conteneurs en mousse de polystyrène et interdira leur utilisation à compter de janvier 2018. Sainte-Lucie et la Grenade sont sur le point de se doter d'une législation analogue.

Dans le domaine de la conservation, Saint-Vincent-et-les Grenadines se sont engagés, dans le cadre de la *Caribbean Challenge Initiative*, à conserver de manière efficace et à gérer durablement au moins 20% de leur environnement marin et côtier d'ici 2020, ce qui va bien au-delà de l'objectif de 10% établi dans l'objectif de développement durable 14.5. D'ici 2020, l'objectif de la Jamaïque est de renforcer le régime régissant ses zones protégées, y compris les zones marines protégées, par la promulgation d'une politique de gestion des cayes, d'une nouvelle politique sur les zones protégées et d'une législation globale sur les zones protégées. Pour sa part, le Guyana est en train de mettre en place une série de services interreliés pour mieux gérer son écosystème côtier, notamment la collecte de données, la mobilisation sociale et le développement des capacités dans le cadre de sa nouvelle stratégie de développement vert.

Afin de lutter contre la menace des organismes envahissants pour les écosystèmes marins et côtiers et

de réduire la contribution du fret maritime aux émissions de gaz à effet de serre, en tant que partenaire principal dans le cadre du projet mondial de gestion des eaux de ballast, la Jamaïque a noué des partenariats avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds pour l'environnement mondial et le secteur privé. Elle joue également un rôle pilote de premier plan dans le cadre du Projet de partenariat mondial pour l'efficacité énergétique maritime. En tant que principal pays partenaire, la Jamaïque se jumellera à d'autres pays de la région pour fournir une assistance juridique et politique afin de permettre à ces États d'adhérer à la Convention sur la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires.

La CARICOM partage les observations du Secrétaire général selon lesquelles la connaissance limitée de certains écosystèmes et processus marins et la prise en compte insuffisante des connaissances scientifiques disponibles dans les processus décisionnels demeurent un défi pour la gestion durable des océans. Il est donc nécessaire de collecter des données et des informations pertinentes pour transférer les compétences techniques, ainsi que pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de développement durable au niveau national. La CARICOM est prête à jouer son rôle et à s'associer avec d'autres à cet égard.

Nous nous félicitons du programme de formation organisé conjointement en mai de cette année par l'Institut maritime coréen et l'Organisation des États des Caraïbes orientales et la Sous-Commission pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes. Cet atelier, qui s'est tenu à Sainte-Lucie, était axé sur la recherche scientifique marine et s'adressait exclusivement aux États membres des Caraïbes. Compte tenu de la nécessité d'approfondir les connaissances scientifiques, la CARICOM appuie pleinement la désignation des années 2021-2030 en tant que Décennie internationale des sciences océaniques pour le développement durable.

En ce qui concerne la viabilité des pêches, la CARICOM poursuit la mise en œuvre de sa politique commune de la pêche visant à conserver, gérer et utiliser de façon durable les ressources halieutiques de la région. Nous participons régulièrement à des ateliers régionaux, des campagnes de sensibilisation du public et des consultations multipartites coordonnées par le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes, en partenariat avec des organisations à l'intérieur et à l'extérieur de la région. Nous sommes au premier rang des efforts régionaux pour élaborer et mettre en œuvre

des plans de gestion des pêches, établir et renforcer des partenariats avec les principaux acteurs du secteur océanique et lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la surpêche qui menacent la durabilité des pêcheries locales et régionales.

J'aimerais, pour terminer, réitérer la volonté sans faille de la CARICOM de remplir son rôle en appuyant les efforts assidus déployés pour résoudre les problèmes liés aux océans avec l'urgence qu'ils méritent. Il n'existe pas d'autre démarche si nous voulons faire en sorte que les générations futures puissent bénéficier des ressources de l'océan, conformément au principe de patrimoine commun de l'humanité.

M^{me} Chigiyal (Micronésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 12 membres des petits États insulaires en développement du Pacifique, à savoir les Fidji, Kiribati, Nauru, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Marshall, le Samoa, les Îles Salomon, les Tonga, les Tuvalu, le Vanuatu et mon propre pays, la Micronésie.

Notre Groupe tient tout d'abord à remercier M. Joyini, de l'Afrique du Sud, M. Kravik, de la Norvège, M. Arrocha Olabuenaga, du Mexique, et M^{me} Neilson, de la Nouvelle-Zélande, pour l'efficacité avec laquelle ils ont mené à bien les négociations.

Nous sommes heureux d'appuyer l'adoption du projet de résolution A/72/L.18, intitulé « les Océans et le droit de la mer »; du projet de résolution A/72/L.12, intitulé « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes » et du projet de résolution A/72/L.7, intitulé « Instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ».

Nous accordons une importance particulière à ce point de l'ordre du jour. Comme nous l'avons souvent déclaré, les océans constituent le poumon de nos économies et de nos sociétés. C'est pourquoi nous sommes très sensibles aux incidences néfastes de plus en plus marquées de l'activité humaine sur la santé des océans.

La surpêche, ainsi que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée; la pollution marine, notamment celle due aux micro-plastiques; la destruction des habitats marins et autres menaces à la biodiversité marine; et les répercussions des changements climatiques, telles que l'acidification des océans, comptent au nombre des graves menaces à la santé et à la résilience de l'océan que nous avons en partage.

Non seulement ces graves conséquences, toujours croissantes, constituent une menace pour nos océans, mais elles remettent aussi gravement en question le développement durable et notre aptitude à répondre aux aspirations énoncées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Des océans et des mers en bonne santé, productifs et résilients sont indispensables dans l'optique, notamment, de l'élimination de la pauvreté, de l'accès à des réserves alimentaires suffisantes, sûres et nutritives, du développement économique et des services essentiels rendus par les écosystèmes.

Les petits États insulaires en développement (PEID) ont été au premier rang de ceux qui ont plaidé pour l'inscription dans les objectifs de développement durable d'un objectif consacré spécifiquement à la conservation et à l'utilisation durable des océans et des mers, désormais reflété dans l'objectif développement durable 14 du Programme 2030. Nous attendons avec intérêt le travail fondamental que constitue sa mise en œuvre aux fins de la réalisation des objectifs portant sur la protection des écosystèmes marins, la lutte contre l'acidification, la fin de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et la possibilité pour les PEID et les pays les moins avancés, entre autres, d'en bénéficier de façon accrue. À cet égard, nous nous félicitons de la convocation de la première Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable 14. L'appel à l'action figurant en annexe de la résolution 71/312 devrait guider nos travaux vers la réalisation des cibles que nous avons établies.

Nous nous sommes réjouis que l'appel à l'action lancé par la Conférence prenne en compte le cas particulier des PEID et leur lien unique avec l'océan. Nous félicitons les facilitateurs du processus préparatoire, M. Mendonça e Moura, du Portugal, et M. Gafoor, de Singapour, pour leur travail remarquable. Nous saluons également la nomination de M. Peter Thomson en tant qu'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les océans et l'assurons de notre plein appui dans sa tâche consistant à déployer des efforts concertés pour assurer le suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies en

appui au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et maintenir l'élan à l'action pour la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable.

Les petits États insulaires en développement du Pacifique ne sont pas les seuls à être profondément préoccupés par les conclusions de l'Évaluation mondiale des océans, selon lesquelles les retards dans la mise en œuvre de solutions aux problèmes que nous avons d'ores-et-déjà identifiés comme représentant un risque de dégradation des océans mondiaux entraîneraient inutilement une augmentation des coûts environnementaux, sociaux et économiques. Étant donné le rôle crucial que les océans et la santé des océans jouent dans nos sociétés et dans notre développement, cette nouvelle est vraiment inquiétante, surtout lorsqu'on y ajoute les effets négatifs croissants des changements climatiques et des émissions de dioxyde de carbone sur nos océans et nos mers. Il ne fait aucun doute que les changements climatiques seront le défi sécuritaire du siècle. Nous ne sommes tout simplement pas prêts à vivre dans un climat plus chaud. C'est la raison pour laquelle nous réitérons notre appel en faveur de la nomination d'un Représentant spécial du Secrétaire général sur le climat et la sécurité, dont la première mission devrait être d'évaluer la capacité des Nations Unies à répondre aux urgences climatiques.

Dans le même ordre d'idée, nous notons que les rapports transmis à l'Évaluation mondiale des océans soulignent l'urgence pour le Comité préparatoire d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Pendant les réunions du Comité préparatoire en 2016 et 2017, nous avons beaucoup progressé sur le fond, et nous accueillons favorablement la tenue de la conférence internationale chargée d'élaborer le texte de l'accord international.

Les travaux portant sur les questions liées aux océans ne se limitent pas à New York, il se font également en lien avec notre région. À cet égard, nous nous félicitons du dépôt récent des paramètres délimitant les frontières entre la Micronésie, la République des Îles Marshall, les Palaos et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, conformément à l'article 74 de la Convention.

Nous reconnaissons également la contribution de l'Autorité des fonds marins aux initiatives actuelles visant à renforcer les capacités des pays en développement,

et nous espérons que l'on pourra continuer de progresser dans l'élaboration d'un ensemble détaillé de règles régissant l'exploitation minière des grands fonds marins afin de garantir une protection efficace du milieu marin contre les effets négatifs éventuels des activités qui y sont menées. Nous avons déclaré à de nombreuses occasions à quel point le travail réalisé par l'Autorité internationale des fonds marins était important pour les petits États insulaires en développement du Pacifique, nos zones économiques exclusives représentant plus de 30 millions de kilomètres carrés et jouxtant directement la zone de fracture lucrative de Clarion-Clipperton.

Nous saluons également les contributions importantes apportées par la Commission des limites du plateau continental. Nous nous félicitons par conséquent des mesures prises, en particulier des contributions apportées à la Division des affaires maritimes et au Fonds d'affectation pour l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, pour faire en sorte que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement puissent participer pleinement aux délibérations des sous-commissions concernant leurs demandes d'adhésion.

On ne saurait trop insister sur l'importance de pêches saines pour nos économies et nos moyens d'existence. Depuis des siècles, le thon, en particulier, constitue une source importante d'alimentation et d'emploi pour les habitants du Pacifique et présente une grande valeur culturelle et patrimoniale pour nos peuples. Outre sa valeur économique déterminante, le thon joue un rôle important dans l'écosystème marin. Le déclin des populations de thonidés et les changements dans la dynamique de la chaîne alimentaire pourraient compromettre la capacité des océans à générer des processus écosystémiques de base, qui sont essentiels pour assurer le maintien et la fourniture de services bénéfiques pour la santé humaine, le bien-être et les activités économiques. Nous nous félicitons donc de la décision de proclamer une Journée internationale du thon, qui figure dans le projet de résolution sur la viabilité des pêches.

Outre le travail important accompli ici, aux Nations Unies, sur les pêches, nous aimerions évoquer une réalisation importante dans nos propres eaux. Nous nous félicitons des nouvelles publiées l'année dernière indiquant que le thon « patudo » ne figure plus sur la liste des espèces en déclin, comme c'est le cas pour d'autres stocks de poissons. Nous devons cette avancée au travail réalisé par les parties à l'Accord de Nauru, qui ont fixé des limites précises à la pêche à la senne

couissante. Nous saluons la contribution apportée à cet égard par les zones marines protégées, qui contribuent à l'amélioration de la santé, de la productivité et de la résilience des océans. Cet exemple est l'occasion pour nous de souligner une fois encore l'importance fondamentale de l'approche de précaution.

Nous voudrions également insister à ce propos, comme nous l'avons fait lors de la Conférence d'examen, sur la nécessité de disposer de niveaux de référence cibles et des stratégies de reconstruction pour la gestion des tous les stocks de poisson. Cela contribuera à l'exploitation viable à long terme de ces stocks et nous permettra d'honorer l'obligation de veiller à ce que des mesures compatibles soient appliquées en haute mer afin de faire cesser la tragédie des biens communs et qu'ainsi les États en développement, notamment les petits États insulaires en développement du Pacifique et les PIED en général, n'aient pas à supporter une part disproportionnée de l'effort de conservation.

Nous tenons à remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son travail et son appui, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités, le soutien technique et ses conseils juridiques.

M. Elisaia (Samoa) (*parle en anglais*) : Le Samoa a le plaisir de prendre la parole au nom des 14 États membres du Forum des îles du Pacifique ayant des missions permanentes auprès de l'ONU.

Je tiens tout d'abord à remercier le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et l'Afrique du Sud, qui ont permis que les négociations sur les projets de résolution portant sur les océans et le droit de la mer (A/72/L.18), la viabilité des pêches (A/72/L.12) et l'instrument portant sur les zones ne relevant pas de la juridiction nationale (A/72/L.7), aboutissent à une issue positive. Nous attendons avec impatience l'adoption de ces projets de résolution en temps voulu.

Les océans et leurs ressources sont un puissant facteur d'unification des membres du Forum des îles du Pacifique. Nous sommes depuis longtemps conscients des menaces grandissantes qui pèsent à long terme sur la santé de nos océans. Notre objectif commun est de tirer parti des avantages découlant des ressources marines dans notre région et de veiller, en tant que gardiens communs, à leur conservation et leur utilisation durable. En septembre 2017, les dirigeants du Forum des îles du Pacifique se sont réunis au Samoa et ont approuvé le nouveau thème choisi pour notre région : « Le Pacifique bleu – notre mer des îles – notre sécurité par le

développement, la gestion et la conservation durables », qui reflète l'importance du lien intrinsèque entre notre océan commun et la subsistance de nos peuples et de nos communautés.

Nous nous félicitons de l'importance accordée à l'universalité et au caractère unitaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, reconnue et acceptée en tant que constitution des océans et cadre juridique pour toutes les activités menées dans les océans. Nous nous réjouissons également de l'attention permanente accordée par l'Assemblée générale à la viabilité des pêches, une ressource importante pour des millions d'individus dans notre région et essentielle à la santé à long terme des océans. Nous saluons le fait que le projet de résolution sur la viabilité des pêches réaffirme l'importance qu'il attache à la gestion durable des pêches, y compris des stocks de poissons grands migrateurs, et appelle à des efforts continus dans ce domaine.

Nos projets de résolution annuels sont liés à un certain nombre d'événements importants qui se sont produits cette année. J'aimerais revenir sur ces événements et leurs liens réciproques. À sa session de l'année dernière, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 2 mai Journée internationale du thon. Le thon occupe une place importante dans notre vie dans le Pacifique. Il offre en effet la sécurité alimentaire, des possibilités économiques et fait partie intégrante de la culture et des moyens de subsistance de notre peuple. L'importance du thon s'accroît d'année en année, et l'on accorde davantage d'attention aux mesures de conservation et à la promotion de techniques de pêches plus durables en matière de pêches au thon. Nous nous sommes félicités de l'intérêt porté aux différents événements organisés à New York en marge du Forum des îles du Pacifique, qui ont fourni des occasions précieuses de débattre de l'utilisation durable des ressources marines grâce à la conservation et la gestions des stocks de thon, l'objectif étant de faire bénéficier de meilleures retombées économiques les petits États insulaires en développement, principaux fournisseurs de thon sur les marchés internationaux et pour les restaurants.

Au premier semestre 2017, nous avons concentré notre attention sur la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable 14, la Conférence sur les océans, qui s'est tenue à New York, en juin dernier. Nous remercions les deux facilitateurs, les ambassadeurs du Portugal et de Singapour, qui ont lancé avec efficacité et transparence un appel à l'action dont nous pouvons tous être fiers

(résolution 71/312, annexe). Nous nous réjouissons en particulier que plus de 1 400 engagements volontaires aient été enregistrés en vue de faire avancer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14.

Les pays du Forum des îles du Pacifique ont promis plus de 100 engagements volontaires parallèlement à la mise en place de nouveaux partenariats. Ces engagements témoignent d'un très large appui en faveur de la gestion et de la conservation de nos océans et de leurs ressources et, en tant que gardiens des océans, nous nous félicitons que soit de plus en plus reconnu le lien entre la santé des écosystèmes marins et le développement durable.

En septembre 2017, parmi d'autres engagements, les dirigeants du Forum des îles du Pacifique se sont engagés à accélérer la mise en place de politiques interdisant l'utilisation de sacs plastiques à usage unique et d'emballages en polystyrène et ont appelé leurs partenaires du Pacifique à se joindre à cette action afin de lutter contre la pollution marine et les débris marins pour préserver l'intégrité environnementale de l'océan Pacifique dans l'intérêt des peuples, de la planète et de la prospérité. Nous sommes particulièrement reconnaissants à l'ancien Président de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Peter Thomson, des Fidji, dont les efforts inlassables pendant la Conférence sur les océans se sont révélés fructueux. Nous souhaitons plein succès à l'Ambassadeur Thomson dans son nouveau rôle en tant qu'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les océans et dans les préparatifs de la prochaine Conférence sur les océans en 2020.

En septembre 2017, les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont appelé au lancement de négociations aux Nations Unies pour un nouvel accord de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous nous réjouissons par conséquent de l'issue positive, en juillet dernier, de la quatrième réunion du Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Les débats approfondis qui ont eu lieu lors des délibérations du Comité préparatoire ont permis de connaître les positions des uns et des autres. Nous nous sommes félicités de l'engagement constructif

manifesté par de nombreuses délégations et espérons poursuivre dans le même état d'esprit.

Notre travail porte désormais sur la conférence intergouvernementale qui sera mandatée par le projet de résolution A/72/L.7. Nous notons avec satisfaction que le projet de résolution a déjà recueilli plus de 100 parrainages, et nous invitons d'autres pays à se porter coauteurs de cet important projet de résolution. La première étape importante consistera à choisir la personne qui présidera la conférence. Nous accordons notre appui au Président de l'Assemblée générale alors qu'il entame des consultations sur cet important sujet.

En juin, le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer a examiné les effets des changements climatiques sur les océans. Les débats ont été utiles et complets. Ils ont porté sur le volet scientifique, mais également sur l'ampleur des effets des changements climatiques sur nos océans. Pour la majorité des membres du Forum qui sont des petits États insulaires en développement, les effets des changements climatiques sur les océans, tels que le réchauffement des océans, l'acidification des océans, l'élévation du niveau de la mer et d'autres conséquences dues aux activités terrestres polluantes et aux pêches non viables, ont de profondes répercussions socioéconomiques, qui mettent en relief leurs vulnérabilités. Il est nécessaire d'appuyer davantage le financement durable des activités liées aux océans pour atténuer les effets des changements climatiques sur les océans et renforcer nos capacités de résilience.

J'achèverai mon propos en saluant le rapport des Présidents du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, pour le travail accompli et sa place dans le projet de résolution de cette année.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

Mme Cujo (Union européenne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à cette déclaration.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour adopter trois projets de résolution importants : sur les océans et le droit de la mer (A/72/L.18), sur l'Instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (A/72/L.7) et sur la viabilité des pêches (A/72/L.12). L'UE et ses États membres ont participé activement aux consultations portant sur l'élaboration de ces deux projets de résolution, en tant que parties prenantes à la Convention sur le droit de la mer et ses accords de mise en œuvre, notamment à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants.

Ces projets de résolution visent à porter à l'attention de l'Assemblée générale et du public en général les questions importantes relevant du domaine maritime, notamment la pêche et le milieu marin. Nous tenons à exprimer notre gratitude aux coordinateurs, M. Themibili Joyini et M. Andreas Kravik, pour la manière remarquable dont ils ont dirigé les travaux, ainsi qu'aux facilitateurs du projet de résolution portant sur les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, M^{me} Kate Neilson et M. Pablo Arrocha Olabuenaga. Nous tenons également à remercier les facilitateurs des différentes réunions, qui ont dirigé avec brio les travaux des délégations. Nous saluons également la participation constructive des autres délégations aux négociations, ce qui a permis l'inscription dans les projets de résolution de nombreuses questions importantes et d'actualité.

De l'avis de l'UE et de ses États membres, le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer est un instrument essentiel, et nous sommes satisfaits qu'il reflète les faits nouveaux intervenus dans les processus importants portant sur les océans et le droit de la mer. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses 168 États parties, dont l'UE, est considérée à juste titre, notamment par l'UE et ses États membres, comme la constitution des océans. Elle reflète le droit coutumier international et établit le cadre juridique global dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités relatives aux océans et aux mers. Nous espérons que l'objectif d'une participation universelle à la Convention deviendra un jour réalité.

Il convient de rappeler que cette année marque le cinquantième anniversaire de la déclaration solennelle de l'Ambassadeur Arvid Pardo, de Malte, en novembre 1967 (voir A/C.1/PV.1515), qui est à l'origine de l'élaboration de la Convention. Il nous paraît cependant nécessaire de veiller à ce que la Convention conserve sa pertinence et soit à même de relever les défis actuels comme futurs, ce qui ne nous paraît possible qu'en élaborant de nouveaux instruments de mise en œuvre.

Nous nous félicitons à cet égard que le projet de résolution sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale franchisse une étape importante vers de nouveaux accords de mise en œuvre. Nous tenons également à souligner que ce projet de résolution a bénéficié d'un appui considérable de la part des délégations. Il a été parrainé par 133 États, y compris l'UE et ses 28 États membres, qui se sont portés coauteurs du projet de résolution dans son ensemble.

L'UE et ses États membres souhaitent remercier tous les participants aux négociations sur le projet de résolution relatif à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, ainsi que les participants aux quatre sessions du Comité préparatoire, qui s'est achevé le 21 juillet 2017, pour leurs discussions et échanges de vues approfondis et complexes. À cet égard, l'UE et ses États membres se félicitent également du rapport de la dernière session du Comité préparatoire et des recommandations qui y figurent. Les résultats de ces discussions et négociations ont permis à l'Assemblée générale de décider de convoquer une conférence intergouvernementale chargée de négocier un nouvel accord de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Nous tenons néanmoins à faire part à nouveau d'une préoccupation importante pour l'UE et ses 28 États membres, que notre délégation a également signalée à la fin du dernier Comité préparatoire, le 21 juillet, et qui figure au paragraphe 41 du rapport. De l'avis de notre délégation, le troisième paragraphe de la partie II.4 de la section A des recommandations n'a pas suscité une convergence de vues parmi la majorité des délégations. Cependant, nous sommes très heureux que le Comité préparatoire ait achevé ses travaux et de pouvoir ainsi nous consacrer à la Conférence intergouvernementale, sous les auspices des Nations Unies. Nous attendons

avec impatience le début de la conférence au second semestre de 2018.

Pour l'UE et ses États membres, 2017 a été une année importante pour les océans aux Nations Unies et en général. Ceci est attesté par les deux importantes conférences tenues cette année, qui ont suscité une forte participation des États et de la société civile : la Conférence des Nations Unies sur les océans, tenue en juin au Siège des Nations Unies, et la Conférence « Notre Océan », organisée par l'UE en octobre à Malte. Nous espérons que ces deux événements serviront de point de départ pour d'autres actions en vue de protéger et de préserver les océans, de restaurer leur santé et leur productivité afin qu'ils puissent continuer à soutenir la vie sur Terre.

L'UE et ses États membres se félicitent également de la proclamation, dans le projet de résolution de cette année sur les océans et le droit de la mer, de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable pour une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Nous sommes convaincus que la Décennie permettra de combler les lacunes dans les connaissances relatives aux océans et aux mers, d'appuyer les efforts visant à inverser le cycle de déclin de la santé des océans et de créer de meilleures conditions pour le développement durable des océans, des mers et des côtes. Nous engageons également les États à promouvoir une éducation en matière d'océans afin que les générations futures puissent apprendre à apprécier les propriétés vitales des océans et, par conséquent, la nécessité de protéger, préserver et utiliser durablement ce patrimoine et ses ressources.

J'en viens maintenant au projet de résolution sur la viabilité des pêches, l'UE se félicite qu'une fois encore, un certain nombre de questions importantes aient été prises en compte dans le projet de résolution de cette année. En particulier, nous notons avec satisfaction l'importance accordée à la nécessité de gérer efficacement les techniques de pêche afin d'en réduire les effets sur le plan environnemental, notamment en réduisant les prises accessoires, garantissant ainsi une application efficace de la démarche écosystémique. Cela a constitué une priorité majeure dans la dernière réforme de la politique commune de la pêche de l'UE.

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ailleurs, l'UE reste attachée à la pêche durable qui, selon nous, constitue une question à multiples facettes. Nous pensons que l'un des principaux

obstacles à cette fin demeure la pêche illégale, non réglementée et non déclarée (INN). Nous engageons tous les États à entreprendre les réformes nécessaires du cadre juridique et à se doter de moyens de contrôle adéquats. À cet égard, nous sommes heureux de constater le nombre croissant de parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de noter que la FAO commence à travailler sur les transbordements, qui représentent encore une échappatoire par laquelle le poisson pêché illégalement peut entrer dans les flux commerciaux légaux. Nous renouvelons l'appel lancé aux États qui n'ont pas encore adhéré à l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port afin qu'ils envisagent de le faire et, de façon plus générale, à la communauté internationale afin qu'elle redouble d'efforts en ce qui concerne la mise en œuvre.

Nous pensons également qu'un des facteurs de la pêche INN est la surcapacité générale des flottes de pêche. Il faut donc faire davantage pour ramener cette capacité à des niveaux correspondant aux possibilités de pêche, notamment en éliminant les subventions nuisibles qui contribuent à la surpêche et à la surcapacité. Nous espérons qu'un accord sera trouvé sur la conclusion de disciplines multilatérales sur les subventions à la pêche lors de la prochaine réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, à Buenos Aires. Cela nous paraît nécessaire pour que la communauté internationale puisse atteindre les cibles au titre de l'objectif 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'UE reste fermement attachée à la dimension sociale de la pêche et à la garantie de conditions de travail décentes à bord des navires de pêche. Nous sommes donc heureux de voir que la Convention n°188 de 2007 sur le travail dans la pêche de l'Organisation internationale du Travail est entrée en vigueur, et nous encourageons d'autres États à en devenir également parties.

Nous attendons avec impatience le nouveau format des consultations informelles des États parties à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons. Les deux thèmes choisis pour les deux prochaines réunions, à savoir l'interface politique scientifique et les évaluations de performance des organisations régionales de pêche, nous semblent tout à fait pertinents et devraient permettre d'améliorer la gestion des pêches

conformément aux recommandations de la conférence d'examen de l'an dernier.

Enfin, l'UE et ses États membres souhaitent exprimer leur gratitude au Secrétariat et à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leur travail et leur soutien constant tout au long de l'année.

M. Islam (Bangladesh) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom du groupe des pays les moins avancés. Nous souscrivons à la déclaration faite par l'Équateur au nom du Groupe des 77 et la Chine.

L'année 2017 a été une année fructueuse puisque nous sommes parvenus à élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Après des années de discussions, nous en sommes arrivés au point où nous pouvons espérer nous engager dans des négociations intergouvernementales, fondées sur un texte, relatives à l'instrument juridiquement contraignant proposé. Nous remercions l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, et l'Ambassadeur Carlos Duarte, du Brésil, pour leurs précieux efforts, qui ont conduit les travaux du Comité préparatoire à l'élaboration d'une série de recommandations en tant qu'éléments constitutifs de l'instrument juridiquement contraignant proposé.

Nous accordons une grande importance aux recommandations relatives aux intérêts des pays les moins avancés, et nous espérons pouvoir faire fond sur ces recommandations lors des négociations qui auront lieu dans le cadre de la Conférence intergouvernementale. Nous insistons sur le fait que les intérêts des pays les moins avancés doivent être considérés comme étant de nature intersectorielle en regard des questions figurant dans l'accord réalisé en 2011 sur l'instrument juridiquement contraignant proposé.

Nous remercions les facilitateurs, la Nouvelle-Zélande et le Mexique, pour leurs efforts intenses en vue de faciliter le projet de résolution sur les modalités qui sera adopté plus tard ce mois-ci. Le groupe des pays les moins avancés est satisfait de l'accord réalisé en vue de la convocation de la première session de la conférence intergouvernementales en 2018 et remercie toutes les délégations pour leur démarche constructive à cet égard. Nous nous félicitons également de l'ampleur de la participation, significative et efficace, de tous les acteurs concernés à la conférence intergouvernementale.

Leurs contributions ont élargi et approfondi notre compréhension des questions en jeu, y compris la question fondamentale du renforcement des capacités et de l'assistance technique.

Le groupe des pays les moins avancés souligne le rôle important du fonds de contributions volontaires pour appuyer la participation de nos délégués et experts éligibles au processus relatif à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Le fonds d'affectation spéciale permet au groupe des pays les moins avancés dans son ensemble de bénéficier de l'expertise de nos États membres, ce qui pourrait s'avérer encore plus essentiel pour le suivi des travaux techniques rigoureux envisagés pendant la conférence intergouvernementale. Afin de favoriser l'inclusion et la transparence de la conférence intergouvernementale, nous invitons les pays développés et les pays en développement qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organismes et organisations compétents, à contribuer généreusement au fonds d'affectation spéciale.

Le groupe des pays les moins avancés réaffirme son attachement au processus relatif à la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale dans l'intérêt commun de la promotion de la conservation et de l'utilisation durable du patrimoine commun de l'humanité.

Je vais à présent faire la déclaration suivante à titre national.

Le Bangladesh est attaché à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, comme en témoigne la délimitation réussie et pacifique de sa frontière maritime avec ses voisins. Nous avons récemment déposé les lignes de base nouvellement déclarées auprès de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, conformément aux dispositions de la Convention. Nous soulignons de nouveau la nécessité d'accélérer les travaux de la Commission des limites du plateau continental afin de pouvoir satisfaire les demandes en suspens. Nous rappelons les résultats obtenus par la Conférence des Nations Unies sur les océans en ce qui concerne l'identification des voies et moyens de mettre en œuvre l'objectif de développement durable 14.

Nous insistons sur l'importance particulière que revêt pour les pays les moins avancés tels que le Bangladesh le renforcement des capacités, de nouveaux financements prévisibles, le transfert de technologie et de savoir-faire, un partenariat efficace à tous les niveaux et des démarches intersectorielles et cohérentes. Nous

incitons à réfléchir à la manière dont la Banque de technologies récemment créée pour les pays les moins avancés pourrait être utilisée de manière plus efficace pour le transfert approprié de technologie et le renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14.

Le Bangladesh demande que soient interdites certaines formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, ainsi qu'à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et que l'on s'abstienne de toutes nouvelles subventions. Nous soulignons qu'il importe au plus haut point de conclure sans plus tarder les négociations actuelles au sein de l'Organisation mondiale du commerce, en prenant acte du fait que le traitement spécial et différencié pour les pays en développement et les pays les moins avancés doit faire partie intégrante de ces négociations.

Au début de cette année, le dix-huitième processus de consultation informelle a donné lieu à un débat particulièrement d'actualité sur les incidences des changements climatiques sur les océans. Il est évident que l'élévation du niveau de la mer va entraîner une modification des coordonnées des lignes de base des États Membres et aura des incidences juridiques sur leurs frontières maritimes. Étant donné l'interface complexe climat-océan, nous devons nous mobiliser de toute urgence pour lutter contre le réchauffement climatique et l'acidification des océans.

Nous nous félicitons de l'approbation, lors de la vingt-neuvième session de la Commission océanographique intergouvernementale, de la proposition de proclamer la Décennie internationale des sciences océaniques pour le développement durable pour la période 2021-2030. La Décennie internationale permettra de sensibiliser le public à la nécessité urgente pour les sciences nouvelles et l'utilisation des sciences actuelles d'approfondir notre compréhension des effets cumulés des changements climatiques sur nos océans. Nous prenons acte de la publication du rapport de la première Évaluation mondiale intégrée du milieu marin sur ce sujet.

Enfin, nous saluons la nomination de M. Peter Thompson en tant qu'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les océans. Il pourra compter sur l'appui sans faille de ma délégation.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : Ma délégation se réjouit tout particulièrement de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur le point 77 de

l'ordre du jour, relatif aux océans et au droit de la mer. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport détaillé sur ce point de l'ordre du jour (A/72/70). Nous voudrions également remercier M. Thembile Joyini, de l'Afrique du Sud, et M. Andreas Kravik, de la Norvège, pour leur excellent travail de coordination des consultations informelles sur les projets de résolution A/72/L.7, A/72/L.12 et A/72/L.18. Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance à la Directrice et au personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour l'aide et le soutien qu'elle a apportés aux États Membres pendant les consultations informelles.

Depuis de nombreuses années, ma délégation défend avec ferveur les océans et les mers. Les océans fournissent des moyens de subsistance à des millions de personnes, contribuent à la sécurité alimentaire et au commerce maritime, régulent le climat et constituent une source importante d'énergie renouvelable. Les océans et les mers sont inextricablement liés à notre survie et à notre bien-être en tant que petit État insulaire. Nous sommes donc heureux de constater l'attention plus grande accordée ici, aux Nations Unies, au cours de l'année écoulée, aux questions liées aux océans.

Nous nous félicitons, en particulier, de la Conférence historique des Nations Unies sur les océans visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable 14. Nous nous réjouissons également des débats approfondis et utiles qui ont eu lieu lors des troisième et quatrième sessions du Comité préparatoire consacrées à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Aujourd'hui, je centrerai ma déclaration sur trois aspects : premièrement, les travaux de l'Autorité internationale des fonds marins, deuxièmement, le processus relatif à la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et, troisièmement, la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14.

En ce qui concerne l'Autorité internationale des fonds marins, Singapour participe toujours activement aux travaux de l'Autorité internationale des fonds marins, en siégeant notamment au Conseil de l'Autorité. Nous avons présenté notre candidature à la réélection au Groupe du Conseil à l'occasion des élections qui se tiendront au cours de la vingt-quatrième session de l'Autorité internationale des fonds marins, en juillet 2018. Nous continuerons de participer aux délibérations du Conseil,

afin de faire progresser les travaux de l'Autorité et sauvegarder le patrimoine commun de l'humanité.

Nous souhaitons également saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général Michael Lodge d'avoir utilisé les bases solides mises en place par les secrétaires généraux précédents. En particulier, nous félicitons le secrétariat pour avoir élargi son champ d'action et entrepris des efforts de restructuration afin d'améliorer son efficacité.

Singapour est reconnaissant au secrétariat et à la Commission juridique et technique d'avoir maintenu l'élan imprimé à l'élaboration d'un règlement d'exploitation des ressources minérales dans la Zone, y compris la feuille de route pour leur élaboration et adoption d'ici 2020. Nous nous réjouissons que les parties prenantes soient consultées sur le projet de règlement. Nous avons soumis nos contributions lors des cycles de consultations antérieurs et nous avons l'intention de soumettre d'autres contributions par écrit pour la dernière série de consultations.

Singapour se félicite également du calendrier révisé des sessions de 2018 et 2019, adopté au cours de la vingt-troisième session de l'Autorité. Nous constatons une augmentation considérable du volume et de la complexité des travaux de l'Autorité, mais nous pensons que le calendrier révisé devrait nous donner suffisamment de temps pour mener des délibérations approfondies et renforcer ainsi la coordination entre ses organes. Afin de pouvoir aller de l'avant, l'Assemblée devrait évaluer avec précision le nombre de réunions afin de déterminer si le calendrier révisé doit être ajusté au-delà de 2019. Nous espérons participer de manière constructive à la prochaine réunion en mars 2018.

En ce qui concerne le processus relatif à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, nous notons avec satisfaction que le Comité préparatoire a achevé son travail en juillet de cette année. Le rapport du Comité préparatoire donne un reflet des débats et des échanges de vues fructueux qui ont eu lieu au cours des quatre sessions du Comité, et il fournira d'utiles informations pour la suite du processus. Nous nous joignons donc aux autres délégations pour appuyer le projet de résolution A/72/L.7, relatif à la convocation d'une conférence intergouvernementale chargée d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Nous sommes tout à fait conscients que les négociations intergouvernementales sur ce nouvel instrument ne seront pas simples. Elles devront aborder des questions juridiques, scientifiques et politiques complexes. Elles donneront naturellement lieu à des points de vue et des approches différentes, mais cela ne devrait pas nous empêcher de débattre de ces questions de manière ouverte et franche. Nous devons nous efforcer de rapprocher nos positions grâce à un processus de négociation transparent et inclusif et de parvenir à un résultat significatif et consensuel prenant en compte les points de vue et les préoccupations de toutes les parties.

Une démarche consensuelle nous paraît donc appropriée, voire nécessaire pour nous assurer que personne n'est exclu ou laissé de côté. L'historique des négociations menées dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer nous a appris qu'une démarche de ce genre, telle qu'énoncée dans l'accord informel (voir A/9278, par.16), est indispensable pour permettre à la Convention d'obtenir un soutien massif, comme en témoignent les signatures de 117 États le jour de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le 10 décembre 1982. Nous appuyons donc sans réserve l'adoption, pour la prochaine conférence, d'une modalité nous appelant à déployer, de bonne foi, tous les efforts possibles pour parvenir à un accord sur des questions de fond par consensus.

Ma délégation participe activement au processus relatif à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. En particulier, M^{me} Rena Lee, membre de notre délégation, a eu le privilège d'apporter sa contribution en tant que facilitateur du groupe de travail informel sur le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines, une question importante pour de nombreux pays en développement. Nous sommes déterminés à continuer de travailler de manière constructive avec toutes les autres délégations au cours de la prochaine conférence afin de parvenir à des résultats positifs.

J'en viens maintenant à la question de l'objectif de développement durable 14. Nous saluons la tenue réussie de la Conférence sur les océans, qui a représenté une étape importante dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14. La Conférence a adopté une déclaration porteuse d'avenir sous la forme d'un appel à l'action (résolution 71/312, annexe), qui reflète notre volonté collective de prendre des mesures pour conserver et utiliser durablement nos océans, nos mers et nos

ressources marines aux fins du développement durable. Elle a également recueilli plus de 1 400 engagements volontaires de la part de gouvernements, d'organisations internationales et d'autres parties prenantes. Des échanges de vues et d'idées fructueux ont également eu lieu grâce aux dialogues de partenariat organisés pendant la conférence.

Grâce à la Conférence sur les océans, nous, communauté internationale, avons franchi une étape décisive vers la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14. Il nous appartient désormais de maintenir l'élan ainsi créé. Il faut que chacun d'entre nous prenne des mesures concrètes pour atteindre les cibles établies dans l'objectif de développement durable 14. Les océans n'appartiennent à aucun d'entre nous. Ils appartiennent à nous tous. Aussi devons-nous prendre des mesures concertées et collectives, à travers la coopération et la coordination aux niveaux régional et international, afin d'aborder les différentes questions à l'échelle mondiale.

Singapour se réjouit d'avoir pu apporter sa modeste contribution en facilitant, avec le Portugal, les négociations sur le document final de la Conférence sur les océans. Nous sommes également l'un des nombreux gouvernements à avoir pris des engagements lors de la Conférence sur les océans. Nous continuerons à jouer notre rôle dans l'effort mondial de conservation et d'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable.

Je voudrais, pour terminer, souligner à nouveau que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités relatives aux océans et aux mers. Au moment de son entrée en vigueur, la Convention représentait, à bien des égards, un nouvel ordre mondial pour les océans et les mers. Elle a établi les principes régissant les activités de tous les utilisateurs des océans et des mers. Ces principes ont créé un cadre de droits et de devoirs qui a permis de trouver un équilibre entre les diverses utilisations concurrentes, tout en s'efforçant d'assurer la protection de l'environnement marin. Ce fragile équilibre ayant été trouvé, il nous appartient aujourd'hui de préserver le caractère unifié et l'intégrité de la Convention, en adhérant aux principes, droits et devoirs qui y sont consacrés, tels que la liberté de navigation.

Aujourd'hui, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer demeure le cadre général de la gouvernance des océans et des mers du monde. C'est la raison pour laquelle nous sommes fermement convaincus que

l'universalisation de la Convention et sa mise en œuvre effective sont non seulement pertinentes, mais absolument essentielles pour toutes les activités relatives aux océans et aux mers, y compris celles relatives aux travaux de l'Autorité internationale des fonds marins, au processus relatif à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et à la mise en œuvre réussie de l'objectif de développement durable 14.

Je voudrais donc terminer ma déclaration en exhortant ceux qui ne sont pas encore parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer à le devenir dès que possible.

M^{me} Rosabrunetto (Monaco) : La Principauté de Monaco se porte coauteur des trois projets de résolution présentés aujourd'hui au titre du point de l'ordre du jour consacré aux océans et au droit de la mer.

Le projet de résolution omnibus, tout d'abord, dresse un portrait exhaustif de l'état de nos océans et de nos actions communes. Nous regrettons qu'un vote enregistré soit, cette année encore, demandé pour ce projet. Nous réaffirmons que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit le cadre juridique au sein duquel doivent être menées toutes les activités intéressant les mers et les océans.

Monaco se félicite, par ailleurs, de la présentation du projet résolution A/72/L.7, relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Après l'achèvement des travaux du Comité préparatoire, la convocation d'une conférence intergouvernementale chargée d'élaborer le texte d'un nouvel instrument marque une avancée significative. Aussi sommes-nous satisfaits que l'Assemblée générale consacre l'engagement de nos chefs d'État et de gouvernement pris dans le Document final de Rio+20 « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288).

Il y a six mois jour pour jour, nous avons tous ensemble convenu de prendre d'urgence les mesures appropriées pour appuyer la réalisation de l'objectif développement durable 14. La complexité des défis auxquels nous sommes confrontés appelle une réponse collective et holistique. Nous devons enrayer et inverser la dégradation de la santé et de la productivité de l'océan et de ses écosystèmes. L'appel à l'action (résolution 71/312, annexe), les sept dialogues de partenaires et les 1 400 engagements volontaires invitent tous les acteurs à contribuer à la réalisation des mesures d'urgence qui se rattachent aux cibles de l'objectif 14. Ils doivent

désormais déboucher sur des partenariats multipartites concrets et efficaces.

La délégation de la Principauté de Monaco saisit cette occasion pour saluer la nomination de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les océans, M. Peter Thomson. Nous savons pouvoir compter sur sa vision et son dynamisme en faveur de l'inversion du déclin annoncé des mers et océans. S. A. S. le Prince Albert II, présent à cette conférence, a aussi réaffirmé son engagement et sa conviction que la protection de l'environnement dans son ensemble - et de celle des mers et des océans en particulier - est inéluctablement liée à la bonne santé de toute société humaine.

Nous saluons aussi la prise en compte croissante des liens entre l'océan et le changement climatique. Le lancement de l'initiative « Ocean Pathway » lors de la récente session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est ainsi tout à fait opportun. Sous le leadership de S. A. S. le Prince Albert II, le Gouvernement monégasque, sa fondation et de nombreuses entités travaillent au quotidien, notamment dans les domaines de l'acidification des océans, du développement d'aires marines protégées et des sciences marines.

Convaincu que la science doit être au cœur de notre prise de décision, Monaco soutient également la Décennie internationale des sciences océaniques pour le développement durable, 2021-2030, lancée à l'initiative de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO. Nous nous félicitons que l'Assemblée Générale s'apprête à en entériner la proclamation.

Les connaissances dont nous disposons d'ores-et-déjà nous indiquent, avec certitude, que plusieurs actions doivent être prises sans délai. Néanmoins, notre compréhension de certains phénomènes naturels doit encore être approfondie. Il en va de même, souvent, pour les impacts des activités humaines sur l'environnement et les écosystèmes. L'hydrographie, la cartographie marine et la bathymétrie revêtent aussi une place importante. Tous les pays bénéficient de ce type de données, notamment en matière de navigation, de commerce, de développement côtier ou encore pour l'exploitation des ressources marines et la protection de l'environnement. Monaco continuera, à cet égard, d'apporter son soutien à l'Organisation hydrographique internationale, accueillie sur notre territoire depuis sa création.

La conviction que la science doit occuper une place centrale a conduit S. A. S. le Prince souverain à

vouloir renouer avec les grandes explorations marines. Le lancement d'une campagne de recherche scientifique, baptisée « Explorations de Monaco », annoncée en tant qu'un des engagements volontaires de la Principauté lors de la Conférence de juin s'inscrit pleinement dans cette vision.

Le *Yersin*, navire écologique de recherche, a quitté le port de Monaco en juillet dernier pour un périple de trois ans. Son objectif : permettre à la communauté scientifique internationale de disposer d'une plateforme océanique itinérante, sur laquelle des équipes de recherche se succéderont. Dès la première mission, en septembre et octobre 2017, cet objectif de renforcement des capacités a pris corps. J'en veux pour exemple les plongées avec des scientifiques de Funchal, sur l'île de Madère, pour procéder à des relevés et cartographier les habitats sous-marins, ou encore la visite de professeurs et d'étudiants de Cabo Verde à bord du navire.

Au-delà même de cette collaboration scientifique, la sensibilisation d'un public plus large constitue un objectif central, comme en témoigne par exemple la visite d'enfants à bord du *Yersin* sur l'île de la Martinique. S. A. S. le Prince souverain s'implique personnellement dans cette démarche et s'est déjà rendu à bord lors de plusieurs missions du *Yersin*. Si l'ampleur du voyage jusqu'en 2020 est encore considérable, l'expérience est déjà très positive. Fait extrêmement rare, à Madère, l'équipe a pu observer un phoque moine, l'un des mammifères les plus menacés au monde : il en reste approximativement 500, recensés en Méditerranée et dans le proche Atlantique.

Autre domaine prioritaire des Explorations de Monaco : les aires marines protégées et les réserves marines. Nous savons que leurs bénéfices sont d'autant plus importants qu'elles sont vastes, connectées, établies selon les meilleures informations disponibles et qu'elles bénéficient d'un niveau de protection élevé. La Principauté appuie l'établissement de réseaux d'aires marines protégées cohérents et bien gérés, qui permettent d'assurer une utilisation durable des ressources marines. Des études montrent aussi que les aires marines protégées jouent un rôle contre le changement climatique. En outre, l'acidification des Océans, corollaire du changement climatique, constitue, de longue date, l'un des axes principaux de l'action du Gouvernement princier.

Depuis 2010, le Centre scientifique de Monaco et les Laboratoires de l'environnement de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui sont tous deux basés dans la Principauté, organisent ensemble un atelier

international où des spécialistes de différentes branches de la science - biologistes, climatologues, océanographes, économistes, sociologues - se réunissent régulièrement afin d'apporter des solutions concrètes aux décideurs politiques. La quatrième édition de cet atelier a eu lieu en octobre 2017 à Monaco sur le thème : « From science to solutions : ocean acidification impacts on ecosystem services - case studies on coral reefs ».

Cet engagement de terrain se retrouve bien évidemment porté dans nombres d'enceintes internationales et régionales. Ainsi, son S. A. S. le Prince Albert II a participé à la Conférence « Notre océan » à Malte, les 5 et 6 octobre derniers. À l'occasion d'un événement parallèle il y a présenté, conjointement avec S. A. R. le Prince Charles, une déclaration commune sur les récifs de coraux, rappelant leurs nombreux bénéfices environnementaux et économiques, ainsi que les risques auxquels ils font face.

Par ailleurs, j'ai mené la délégation monégasque à la douzième session de la Conférence des Parties de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, du 23 au 28 octobre derniers, à Manille. Monaco y a pris une part active. À l'initiative la Principauté, l'ange de mer commun - *Squatina squatina* - une espèce de requin en danger critique d'extinction, a été inscrit aux annexes I et II de la Convention.

Dans un cadre régional, Monaco a accueilli, le 13 octobre dernier, une Conférence sur la protection de la mer Méditerranée et de la mer Baltique. Cet événement a été voulu par la Principauté de Monaco et la Suède pour répondre à l'Appel à l'action de la Conférence sur les océans. Conscients de la proximité des enjeux partagés par ces deux régions, une déclaration de coopération a sanctionné notre volonté commune d'encourager le partage d'information et d'expérience ainsi que le besoin de développer des initiatives concrètes.

Enfin, une grande partie des efforts de la Principauté en matière de protection des océans et des mers prend naturellement lieu dans notre région, la Méditerranée. La réduction des déchets en mer et la lutte contre les pollutions de toutes sortes sont un autre axe de travail. Par exemple, à travers l'accord RAMOGE, la Principauté coopère étroitement avec ses voisins français et italien. Les trois pays mènent régulièrement des exercices d'entraînement conjoints pour faire face à d'éventuelles pollutions marines de grande ampleur. La 50^e réunion de la Commission RAMOGE, qui vient de se tenir à Monaco, le 22 novembre dernier, a permis

de faire un point d'étape par rapport au programme de travail des années 2017 et 2018.

Pour conclure, ces éléments nous amènent à considérer différemment notre mode de développement, de production et de consommation. Il faut tout à la fois répondre aux besoins des hommes et obéir à l'impératif de protéger nos océans et nos mers, de conserver et d'utiliser de façon durable les ressources marines.

Tous les efforts de la Principauté s'inscrivent dans la volonté de S. A. S. le Prince Albert II de réconcilier l'humanité et la mer.

M. Hasebe (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier les coordinateurs des trois projets de résolution au titre du point 77 de l'ordre du jour, « Les océans et le droit de la mer », pour leur travail remarquable. Le Japon souhaite également remercier tous les États Membres qui ont travaillé de concert dans un esprit de coopération pendant les consultations informelles sur ces projets de résolution. Nos remerciements vont également au secrétariat pour son appui.

Des mers ouvertes et stables sont indispensables à la paix et à la prospérité de la communauté internationale dans son ensemble. Le Japon ne manque aucune occasion d'insister sur le fait que l'état de droit en mer doit être pleinement respecté.

Le Japon se félicite grandement du rôle important joué par le Tribunal international du droit de la mer dans le règlement pacifique des différends, ainsi que dans le maintien et l'application de l'état de droit dans les océans. En tant que principal contributeur au budget du Tribunal, le Japon continuera à soutenir ses activités, notamment en fournissant des professionnels du droit hautement qualifiés.

Le Japon salue également le rôle de l'Autorité internationale des fonds marins dans l'établissement d'un ordre juridique maritime dans ce domaine. Une démarche équilibrée en matière d'exploitation des fonds marins, tenant compte de la préservation de l'environnement, est nécessaire. Japon continuera d'œuvrer de manière constructive à l'adoption d'un code d'exploitation rationnel, qui établisse un équilibre raisonnable entre les besoins économiques et environnementaux. Le Japon continuera également de participer activement aux travaux de l'Autorité internationale des fonds marins, dont l'importance ne cesse d'augmenter, grâce à des ressources humaines et financières.

Conscient du rôle important joué par la Commission des limites du plateau continental, le Japon ne cesse d'appuyer ses activités. À l'occasion du 20^e anniversaire de la création de la Commission, le Gouvernement japonais, avec l'Université des Nations Unies, organisera un symposium international à Tokyo, le 14 décembre, afin de mieux faire connaître les réalisations de la Commission. Le Japon continuera d'appuyer la Commission, notamment en lui fournissant des professionnels hautement qualifiés ainsi que des contributions financières.

En tant que pays bénéficiant du commerce maritime, le Japon estime qu'il est indispensable de lutter contre les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires. Nous contribuons activement aux efforts internationaux contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires. Depuis 2009, le Japon mène régulièrement des opérations de lutte contre les actes de piraterie au large des côtes somaliennes et dans le golfe d'Aden. Nous avons également apporté des ressources humaines et financières aux activités de l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie et, pour la première fois, nous avons mis en place un programme de renforcement des capacités pour lutter contre la piraterie et les vols à main armée en Asie, en octobre de cette année. Le Japon poursuivra et renforcera son soutien sans faille à l'extension de l'état de droit en mer en conjuguant différentes formes d'assistance.

En tant qu'un de ses coauteurs, le Japon se félicite du projet de résolution visant à convoquer une conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (A/72/L.7). Le Japon reconnaît l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous sommes impatients de prendre part aux débats qui se dérouleront lors de la prochaine conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument universel juridiquement contraignant, bien équilibré, efficace et juridiquement contraignant.

Nous nous félicitons de l'issue positive de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable 14, qui traduit l'intérêt croissant de la communauté internationale pour les océans. Le Japon accorde une importance

particulière aux questions telles que les débris marins, l'acidification des océans, la viabilité des pêches et l'assistance aux petits États insulaires en développement.

À cet égard, le Japon encourage vivement l'utilisation des 3 R – réduire, réutiliser et recycler – en utilisant des technologies respectueuses de l'environnement pour améliorer la gestion des déchets. Nous appuyons en particulier les initiatives des pays en développement d'Asie et du Pacifique pour mettre en œuvre les 3 R. Sur la proposition du Japon, le concept des 3 R a été repris dans l'appel à l'action, document final de la Conférence (résolution 71/312, annexe). Dans le cadre de ces politiques, le Japon continuera à coopérer avec la communauté internationale pour la conservation et l'utilisation durable des océans aux fins du développement durable.

Le Japon accorde une importance particulière aux mesures visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), qui menace l'utilisation durable des ressources biologiques marines. À cet égard, le Japon a signé en mai l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port. Nous invitons les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer rapidement cet accord. Le Japon est déterminé à redoubler d'efforts pour mettre fin à la pêche INN en coopération avec d'autres pays, notamment par le biais des organisations régionales de gestion des pêches.

Enfin, le Japon forme à nouveau le vœu que les trois projets de résolution dont nous sommes saisis, qui sont le fruit d'un travail intensif entre les États membres dans un esprit de coopération, soient dûment adoptés par l'Assemblée générale.

Mme Wilson (Australie) (*parle en anglais*) : C'est avec plaisir que nous nous associons à la déclaration prononcée par le représentant du Samoa, au nom du Forum des îles du Pacifique.

Nous remercions les coordinateurs – l'Afrique du Sud, la Norvège, le Mexique et la Nouvelle-Zélande – d'avoir facilité nos consultations sur le projet de résolution omnibus sur les océans et le droit de la mer (A/72/L.18), le projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/72/L.12) et les modalités du projet de résolution A/72/L.7, relatives à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. L'Australie est heureuse de s'être portée coauteur de chacun de ces projets de résolution, marquant ainsi l'intérêt particulier qu'elle porte, en tant que nation du Forum des îles du Pacifique, à la protection et à l'utilisation durable de l'océan et de ses ressources.

L'Australie se félicite du projet de résolution omnibus annuel sur les océans et le droit de la mer, en particulier de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui constitue le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer revêt une importance fondamentale en ce sens qu'elle sert de base nationale, régionale et mondiale à l'action et à la coopération dans le domaine des océans, et nous nous félicitons des travaux en cours sur sa mise en œuvre.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer fait obligation aux pays de coopérer pour conserver les ressources biologiques de la haute mer et pour protéger et préserver le milieu marin. De même, elle garantit un ensemble de droits, tels que les droits de navigation, qui sont essentiels pour les pays, comme l'Australie, dont les échanges commerciaux s'effectuent par voie maritime. Nous appuyons les initiatives en cours tendant à améliorer la mise en œuvre de la Convention, notamment dans les régions voisines de l'océan Pacifique, de l'océan Indien et de l'océan Austral. Je pense aux initiatives visant à améliorer la délimitation des frontières maritimes, à répondre aux défis de la gestion des stocks de poissons migrateurs, et d'autres initiatives encore.

Nous remercions les États d'avoir appuyé le libellé proposé par l'Australie sur le trafic illicite d'espèces de faune et de flore protégées dans le cadre du projet de résolution omnibus sur les océans. Le trafic illégal d'espèces sauvages est un problème grave et croissant qui constitue une source de revenus lucrative pour les réseaux criminels transnationaux. Ces réseaux empruntent souvent les routes maritimes pour approvisionner le trafic d'espèces sauvages. Le trafic illicite d'espèces marines telles que les coraux, les palourdes, les hippocampes et les tortues menace leur survie et la pérennité de nos océans.

Une réponse efficace appelle une action internationale coordonnée. Nous sommes heureux que le projet de résolution sur les océans souligne la pertinence de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pour répondre à cette question, notamment en réitérant l'appel lancé aux États Membres dans la résolution 71/326 pour qu'ils érigent en infraction grave, au sens de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et en conformité avec leur législation interne, le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées.

L'Australie appuie sans réserve les efforts visant à élaborer un accord de mise en œuvre dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour traiter de la question de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Ces initiatives permettront de renforcer le cadre de la Convention.

Nous nous félicitons de l'issue positive, en juillet, des travaux du Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale. Le Comité préparatoire offre une plateforme essentielle pour des débats et des échanges de vues approfondis. Nous avons constaté avec satisfaction l'engagement constructif des États, renforcé par les contributions de la société civile et des observateurs, et nous espérons qu'un même engagement constructif caractérisera la prochaine étape de ce processus. Nous sommes favorables à la convocation d'une conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un accord prévoyant la poursuite de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur cette question importante.

Pour terminer, nous nous félicitons du nombre incroyable de parrainages et de l'appui dont a bénéficié le projet de résolution sur les modalités.

M. Alajmi (Koweït) (*parle en arabe*) : Au nom de l'État du Koweït, je tiens tout d'abord à remercier le Président des efforts inlassables qu'il déploie pour présider avec soin la présente session de l'Assemblée générale. Je remercie également le Secrétaire général de son rapport sur les océans et le droit de la mer (A/72/70), conformément au paragraphe 351 de la résolution 71/257.

L'État du Koweït réaffirme l'importance capitale de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui sert de cadre juridique pour d'autres conventions et instruments internationaux complémentaires. Mon pays salue le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, qui fait référence à l'augmentation constante du nombre d'États parties à la Convention. Dans cet esprit, l'État du Koweït appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention, étant donné le rôle fondamental qu'elle joue dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et sa contribution à la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

Le secteur des transports maritimes est considéré comme le moteur principal de la croissance économique des États du monde. Les navires sont utilisés pour transporter plus de 80 % du commerce mondial. Le retour des

actes criminels, notamment des actes de piraterie et le vol à main armée à l'encontre des navires, représente une grave menace pour le commerce international et la navigation maritime. Cela met également en danger la vie de ceux qui travaillent sur ces navires. L'État du Koweït dénonce par conséquent tous les actes de piraterie, l'arraisonnement des navires commerciaux et le terrorisme dans les mers et les océans. Nous saluons tous les efforts déployés pour répondre à ces menaces, que seules les initiatives concertées de la communauté internationale pour lutter contre les actes de piraterie et le vol à main armée à l'encontre des navires permettront de mettre en échec. Le meilleur moyen d'y parvenir consiste à appliquer pleinement les dispositions du droit international, du droit de la mer et d'autres instruments juridiques pertinents.

L'État du Koweït réaffirme par conséquent son plein attachement à la résolution 2077 (2012) du Conseil de sécurité, du 21 novembre 2012, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée demande à tous les États d'ériger la piraterie en infraction dans leur droit interne, d'envisager favorablement de poursuivre les auteurs ou les personnes soupçonnées d'actes de piraterie et d'arrêter ceux qui facilitent ou financent de tels actes perpétrés sur terre, dans le respect du droit international et du droit international des droits de l'homme.

L'État du Koweït appelle tous les États Membres à coopérer et à prendre des initiatives communes pour tirer parti des ressources marines grâce à l'utilisation de la technologie, tout en respectant les instruments juridiques et les traités internationaux qui garantissent la viabilité environnementale pour tous, contribuant ainsi la paix et la sécurité internationales.

M. Bronser (Canada) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord me joindre aux orateurs précédents pour remercier les trois coordinateurs de leur talent et de leur travail inlassable. Nous leur sommes très reconnaissants du travail qu'ils ont accompli en notre nom.

Le Canada se félicite tout particulièrement de l'occasion qui lui est offerte d'aborder la question des océans et du droit de la mer et d'examiner les faits nouveaux et les événements qui se sont produits au cours de l'année écoulée.

Premièrement, nous tenons à rappeler l'importance capitale que revêt la Conférence des Nations Unies sur les océans qui s'est tenue au mois de juin. Le Canada, dirigé par son ministre des pêches, des océans

et de la Garde côtière canadienne, a été fier de prendre part à cet événement historique. À cette occasion, nous avons renouvelé l'engagement du Canada de poursuivre sa gestion durable des pêches et souligné la contribution du Canada à l'échelle internationale, notamment en ce qui concerne les objectifs de conservation marine. Le Canada a également réaffirmé sa volonté d'atteindre et de dépasser les objectifs internationaux en matière de conservation marine, y compris en participant aux efforts internationaux visant à élaborer des critères pour l'adoption d'autres mesures de conservation efficaces par zone, ainsi que de collaborer avec d'autres nations et parties prenantes afin de relever les nombreux défis qui se posent à nos océans. À cette fin, le Canada salue la nomination par le Secrétaire général de M. Peter Thomson, des Fidji, en tant qu'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les océans. Nous accueillons favorablement la tâche confiée à M. Thomson, qui consistera à donner suite aux résultats de la Conférence des Nations Unies sur les océans et d'appuyer le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Deuxièmement, nous tenons à souligner le travail en cours portant sur l'élaboration d'un accord se rapportant à la Convention sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Le Canada appuie fermement les efforts déployés à cet égard et continuera de participer activement à cet important processus.

Après des années d'efforts, nous abordons une étape décisive dans l'élaboration d'un accord relatif à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, avec la mise en place d'un processus de négociation intergouvernemental. Nous nous félicitons de la présentation officielle du projet de résolution A/72/L.7, qui fixe les modalités des négociations à venir et dont le Canada s'est porté coauteur, et nous attendons avec impatience son adoption officielle. Le Canada est prêt à apporter sa contribution au travail de fond qui nous attend et à se joindre à la communauté internationale dans cette tâche.

Troisièmement, j'aimerais évoquer la dix-huitième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui s'est tenu en mai dernier sur le thème « Les effets des changements climatiques sur les océans ». Le Canada est conscient du lien étroit entre les changements climatiques et les océans, ainsi que de l'importance capitale de ce lien pour notre planète. Selon les données scientifiques, les

changements climatiques représentent l'une des plus grandes menaces de notre temps. La fréquence accrue des sécheresses, les inondations côtières, l'élévation du niveau de la mer, la fonte accélérée de la glace marine dans l'Arctique sont autant de répercussions à grande échelle des changements climatiques qui doivent inciter le Canada et la communauté internationale à prendre dès maintenant des mesures rigoureuses.

Quatrièmement, alors que nous nous apprêtons à adopter officiellement les projets de résolution annuels de l'Assemblée générale sur la viabilité des pêches, sur les océans et le droit de la mer, le Canada tient à souligner qu'il s'est porté coauteur de ces projets de résolution. Il est très important pour le Canada d'élaborer des normes pour d'autres mesures de conservation efficaces par zone et de favoriser la coordination et la coopération à cet égard. En février prochain, le Canada accueillera à Montréal un atelier international d'experts techniques. Cet atelier aura pour but de renforcer les données scientifiques et techniques permettant d'évaluer la contribution et l'efficacité des zones de protection marines et d'autres mesures de conservation efficaces par zone. Il fournira également des conseils scientifiques et techniques sur la définition et l'identification de ces mesures pour les aires marines et côtières. Ces conseils seront transmis au secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique en vue de l'élaboration de conseils volontaires.

Cinquièmement, en tant que membre du Conseil et du Comité financier de l'Autorité internationale des fonds marins, le Canada salue les progrès constants réalisés en ce qui concerne le projet de règlement de l'exploitation des minéraux marins dans la Zone. Nous invitons l'Autorité à poursuivre ce travail de façon prioritaire, tout en offrant aux États Membres la possibilité et le temps nécessaire pour examiner en détail les versions successives et en débattre.

Nous tenons également à faire mention de la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue en juin dernier, dans le cadre de laquelle de nouveaux membres ont été élus au Tribunal international du droit de la mer et à la Commission des limites du plateau continental. Nous tenons à remercier une fois de plus tous les États parties à la Convention pour la confiance qu'ils nous ont témoignée en votant pour un candidat canadien à la Commission. Nous sommes heureux d'avoir versé, en 2017, une contribution au fonds d'affectation spéciale afin de

payer les frais de participation des membres de la Commission issus de pays en développement.

Le Canada est résolu à participer au processus établi en vertu de l'article 76 de la Convention en vue de déterminer les limites extérieures de son plateau continental au-delà de 200 milles marins. En décembre 2013, nous avons présenté une demande partielle concernant l'océan Atlantique, et nous progressons bien dans notre demande sur l'océan Arctique, que nous serons en mesure de présenter dans un avenir proche.

Face à tous ces enjeux, le Canada souhaite exprimer sa reconnaissance à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son travail inlassable et le soutien qu'elle nous apporte. Les contributions de grande qualité de la Division continuent de jouer un rôle déterminant dans l'évolution de notre programme sur les océans.

(l'orateur poursuit en français)

J'aimerais maintenant dire quelques mots des événements qui ont eu lieu sur la scène nationale, au Canada, en ce qui concerne ces importants enjeux.

En ce qui concerne les objectifs de conservation marine, le Canada est résolu à protéger 10 % de ses aires marines et côtières d'ici 2020, tel que convenu au niveau international. Nous sommes fiers de confirmer que le Canada a maintenant dépassé l'objectif de 5 % et qu'il est en bonne voie d'atteindre l'objectif de 10 %. Pour atteindre les objectifs de conservation marine, le Canada adopte une démarche guidée par trois principes fondamentaux : un processus décisionnel fondé sur la science, la transparence, et la promotion de la réconciliation avec les groupes autochtones.

En tant qu'État côtier de l'Arctique, le Canada joue un rôle actif à l'égard des enjeux émergents touchant cette région. Dans son budget de 2017, le Gouvernement canadien s'est engagé à consacrer 12 millions de dollars à la protection de la dernière zone de glace, la seule région de l'Arctique où la glace de mer d'été devrait demeurer en place jusqu'en 2050. Cette zone sera essentielle pour les espèces dépendantes de la glace marine et pour les collectivités inuites qui dépendent de ces espèces pour se nourrir. Le Canada collaborera avec ses partenaires nationaux et internationaux à cet effet. Autre signe de son engagement envers l'Arctique, le Canada a annoncé en février 2017 qu'il étudierait, pour la première fois, les micro-plastiques dans l'océan Arctique et leurs effets biologiques sur la vie marine. En outre, le Canada salue la conclusion positive des négociations sur

un accord visant à prévenir les pêches non réglementées en haute mer dans l'océan Arctique central.

En ce qui concerne la question des microbilles partout au Canada, le Canada a publié un règlement sur les microbilles dans les produits de toilette, en juin de cette année, pour interdire la fabrication, l'importation et la vente de tout produit de toilette contenant des microbilles, y compris les produits cosmétiques, les produits utilisés pour exfolier ou nettoyer, ainsi que les médicaments en vente libre et les produits de santé naturels. Le Canada a aussi mis en place un fonds pour la restauration côtière afin de procéder à la remise en état des zones côtières dégradées en mettant en œuvre des plans de restauration côtière, en déterminant les priorités en matière de restauration et en s'attaquant aux menaces sur les espèces marines vivant le long des côtes canadiennes.

Le Canada sait également que des données scientifiques crédibles et pertinentes sur l'incidence des changements climatiques sur les pêches, les écosystèmes et l'infrastructure côtière sont nécessaires pour se préparer à ces changements. C'est pourquoi les spécialistes canadiens des sciences de la mer font des recherches, aux niveaux national et international, sur les changements climatiques et l'acidification des océans dans le cadre du Programme des services d'adaptation aux changements climatiques en milieu aquatique. Ce programme vise à éclairer les futures politiques, les décisions de gestion des ressources fondées sur des données probantes, ainsi que les stratégies d'adaptation.

Enfin, le Canada poursuit la mise en œuvre de son Plan de protection des océans. Il s'agit d'un investissement de 1,5 milliard de dollars, annoncé à l'automne 2016, qui vise à améliorer la sécurité maritime et la navigation responsable, tout en protégeant le milieu marin canadien, notamment au moyen d'initiatives telles que les corridors de transport maritime à incidence faible.

Pour conclure, le Canada souhaite souligner son engagement continu envers la viabilité des pêches et la promotion d'habitats marins sains, tant au niveau national qu'à l'échelle mondiale. Ensemble, nous pourrions protéger nos océans et les garder en bonne santé et productifs pour les générations actuelles et futures.

M. Pálsson (Islande) (*parle en anglais*) : Depuis des siècles, les Islandais fondent leur mode de vie et de subsistance sur la conservation et l'utilisation durable des ressources de la mer – vivant et mourant littéralement avec les océans. C'est pourquoi, depuis des

décennies, la santé des océans et la viabilité des pêches est au cœur de la politique océanique de l'Islande. C'est également pourquoi nous accordons une grande importance à la coopération internationale dans ce domaine, ici à l'ONU et ailleurs.

Partant, l'Islande est reconnaissante de tout le travail réalisé et de toute l'assistance fournie par les experts de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui gèrent une charge de travail toujours croissante avec un professionnalisme exceptionnel. Nos remerciements vont également aux membres de la Commission des limites du plateau continental. L'Islande considère que le travail de la Commission revêt la plus haute importance. Dès lors, il est primordial que ses conclusions se fondent sur des arguments solides et des délibérations approfondies. L'Islande se félicite, par ailleurs, de la nomination par le Secrétaire général de M. Thomson comme Envoyé spécial pour l'océan et se réjouit à la perspective de travailler avec lui.

Nous voudrions également remercier les facilitateurs des trois principaux projets de résolutions sur les océans et le droit de la mer, cette année, à savoir M. Andreas Kravik, de la Norvège, qui a facilité le projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/72/L.12); M. Thembile Joyini, de l'Afrique du Sud, qui a facilité le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/72/L.18); et enfin, M^{me} Kate Neilson, de la Nouvelle-Zélande, et M. Pablo Arrocha Olabuenaga, du Mexique, qui ont co-facilité les travaux sur le nouveau projet de résolution important A/72/L.7, consacré à un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Ils ont tous fait preuve d'un dynamisme et d'un dévouement hors pair pour parvenir à une solution de compromis sur leurs résolutions respectives.

La question des océans et du droit de la mer n'a probablement jamais été plus difficile, plus exigeante, plus importante ni plus universelle qu'aujourd'hui, car elle semble toucher presque tous les domaines d'activité de l'ONU. Cela est dû en grande partie aux changements climatiques et aux autres effets de l'activité humaine sur les océans, qui exigent une réponse de la communauté internationale.

L'Islande constate les effets des changements climatiques dans les variations météorologiques et le recul des glaciers dans sa région, ainsi que dans l'élévation

des températures océaniques, qui ont déjà eu une incidence sur les migrations des stocks de poissons autour de l'Islande, les espèces du sud migrant vers le nord et celles du nord remontant plus loin encore vers les contrées boréales. L'Islande se félicite de l'attention accrue qui est accordée aux effets des changements climatiques sur les océans. Parmi les objectifs fondamentaux de sa politique climatique, le nouveau Gouvernement islandais entend réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport à 1990 et parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2040, le but étant d'empêcher que les effets négatifs des changements climatiques ne continuent de porter atteinte à la biodiversité marine.

Les effets des changements climatiques sont manifestes dans l'Arctique. L'augmentation des températures n'est nulle part au monde aussi élevée que dans cette région. Le réchauffement de l'océan Arctique et la fonte rapide des glaces de mer pourraient entraîner l'ouverture de grandes zones océaniques, jusqu'ici recouvertes de glace, à des activités telles que le transport et la pêche. Une action internationale concertée est nécessaire pour protéger cette région qui est la plus vulnérable du monde. Pas plus tard que la semaine dernière, l'Islande, avec neuf autres parties, a mené à bien des négociations sur un projet d'accord visant à prévenir la pêche en haute mer non réglementée dans l'océan Arctique central. La nouveauté de cet accord est qu'il adopte une approche de précaution en traitant les défis d'une pêche commerciale potentielle dans l'océan Arctique central à moyen et à long terme.

L'Islande présidera le Conseil de l'Arctique de 2019 à 2021 et le Gouvernement a déjà décidé de placer en tête de son ordre du jour pendant sa présidence la réalisation des objectifs de développement durable sur les changements climatiques et les affaires maritimes. Fidèle au rôle de coopération active et constructive qu'elle joue depuis longtemps dans le domaine des affaires maritimes, l'Islande a été représentée par deux de ses ministres à la Conférence des Nations Unies sur les océans qui s'est tenue cette année. La réduction des déchets marins et plastiques dans les océans comptait parmi les engagements qui y ont été souscrits. Les gouvernements, les entreprises et les particuliers doivent coopérer afin de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, un programme complexe mais complet, dans le cadre duquel les efforts déployés pour réaliser un objectif peuvent être essentiels à la réalisation d'un autre objectif. Ainsi, la lutte contre les changements climatiques – objectif 13 – est une condition préalable à des océans sains et

durables – objectif 14 –, ce qui contribue à mettre fin à la pauvreté et à la faim – objectifs 1 et 2.

Il existe déjà un cadre juridique solide dans le domaine des océans et du droit de la mer. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans. L'Accord sur les stocks de poissons de 1995 fournit le cadre juridique pour la pêche en haute mer et les activités des organisations régionales de gestion des pêches. Dans ce contexte, le Programme 2030 et l'objectif de développement durable 14 fournissent des orientations complémentaires pour nos politiques et nos partenariats en la matière. L'Islande contribue à la conservation et à l'exploitation durable des ressources marines au niveau mondial, via le Programme de formation sur la pêche de l'Université des Nations Unies en Islande, ainsi que par le biais du renforcement des capacités dans le cadre de notre coopération bilatérale et multilatérale au service du développement.

Une autre convention historique dans le domaine des océans et du droit de la mer est en cours d'élaboration, suite à la décision, prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/292, d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. La résolution créait également un comité préparatoire chargé de présenter à l'Assemblée générale des recommandations de fond sur les éléments d'un projet d'instrument international juridiquement contraignant. La tâche n'a pas été aisée, car le futur instrument sur la biodiversité marine sera un accord d'application s'inscrivant dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer, très complexe et vaste quant au fond, qui réglera la conservation et la gestion de la diversité biologique des océans dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, des zones qui recouvrent la plus grande partie des océans de la planète.

Le Comité préparatoire a tenu quatre réunions en 2016 et 2017, deux sous la présidence de S. E. l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, et deux sous la présidence de S. E. l'Ambassadeur Carlos Sobral Duarte, du Brésil. En dépit de leur direction compétente et de leurs efforts louables, dont l'Islande les remercie vivement, et malgré les travaux approfondis du Comité, les résultats ont été décevants. En juillet, le Comité préparatoire a recommandé à l'Assemblée générale

d'inclure les éléments proposés pour le nouvel instrument sur la biodiversité marine, mais a clairement indiqué qu'aucun des éléments ne recueillait de consensus.

Le Comité a néanmoins recommandé que l'Assemblée se prononce sur la convocation d'une conférence intergouvernementale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies afin d'examiner les recommandations du Comité préparatoire et d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant en vertu de la Convention sur le droit de la mer. Dans le projet de résolution A/72/L.7, que l'Assemblée examinera dans le courant du mois, il est décidé d'adhérer aux recommandations du Comité préparatoire et de convoquer cette conférence en septembre 2018.

L'Islande a participé activement aux négociations sur cet instrument et est favorable à la poursuite des débats sur cette question dans le cadre d'une conférence intergouvernementale. Toutefois, il existe des points de vue différents et des divergences non résolues sur plusieurs questions de fond, dont bon nombre sont débattues depuis plus de 10 ans à l'ONU. Ces différences devront être résolues à la conférence si l'on veut qu'il y ait un avenir pour un instrument sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Il est dès lors impératif que, lors de l'élaboration de cet important instrument, tous les efforts soient faits pour régler la kyrielle de questions politiques et de fond complexes et parvenir à un document final consensuel.

L'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale définira l'avenir des questions de fond énoncées dans le projet de résolution sur la conférence intergouvernementale. Toutefois, il ne doit pas rouvrir l'examen de questions qui font déjà l'objet d'un régime juridique international suffisant et ne doit pas – comme cela est indiqué dans le projet de résolution – porter préjudice aux instruments et cadres juridiques en vigueur pertinents ou aux organes mondiaux, régionaux et sectoriels pertinents. Nous ne pouvons pas nous permettre un résultat hâtif sur un instrument aussi important; nous devons simplement prendre tout le temps nécessaire pour que le résultat concret soit de la meilleure qualité quant au fond et que tous les parties deviennent parties à l'instrument. Telles sont les conditions préalables pour qu'une convention internationale sur la biodiversité marine des zones ne relevant

pas de la juridiction nationale soit efficace et s'inscrive dans la durée.

L'Islande, comme toujours, a coparrainé les projets de résolution sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches. Nous espérons vivement que l'année à venir sera stimulante et couronnée de succès dans un des domaines d'activité les plus importants de l'Organisation des Nations Unies, celui des océans et du droit de la mer.

M. Locsin (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines remercient M. Thembile Joyini, de l'Afrique du Sud, et M. Andreas Kravik, de la Norvège, d'avoir coordonné cette année les négociations relatives aux résolutions annuelles sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches.

Nous nous apprêtons une nouvelle fois à adopter ces deux résolutions sur le sujet le plus volumineux et le plus détaillé que l'Assemblée générale examine chaque année. Il nous suffit de rappeler l'image de notre planète dans l'espace pour en comprendre la raison : une planète qui flotte dans l'espace, de couleur bleu pâle parce que l'eau recouvre les deux tiers de sa surface. La haute mer constitue la moitié de cette surface : elle est au-delà de la juridiction d'un État quel qu'il soit et au-delà, dans l'idéal, de la portée de la cupidité commerciale et des ambitions prédatrices que suscitent le patrimoine de l'humanité, et elle représente la seule promesse d'un long avenir pour cette dernière. Les Romains appelaient la mer Méditerranée « *Mare Nostrum* ». Aujourd'hui, pour reprendre les paroles de Paul – « *Civis romanus sum* » –, nous sommes tous des Romains, et toutes les mers du monde nous appartiennent.

En juin dernier, nous avons confirmé, par l'intermédiaire de notre appel à l'action (résolution 71/312, annexe) adopté à l'occasion de la Conférence sur les océans, notre volonté résolue de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines, conformément à l'objectif de développement durable no 14; de sensibiliser le monde entier aux menaces contre les océans; d'inverser le déclin apparemment irrésistible de la vitalité des océans; et de mobiliser les partenariats mondiaux à ces fins.

La gestion durable des océans est essentielle pour un pays archipel comme les Philippines. En fait, c'est la clef de la santé de tout pays, avancé ou en développement. Les océans ne sont pas seulement une source de biens vitaux; tout ce qui concerne les océans est vivant. On peut labourer une terre fertile, mais l'air au-dessus

d'elle est aride. On peut exploiter les océans, et l'environnement même que respirent les habitants des profondeurs est vivant. Chaque goutte d'eau grouille de vie. Nous venons des océans; et c'est là que le Livre de la prière commune nous renvoie tous, pour la vie éternelle, lorsqu'il dit « la mer rendit les morts qui étaient en elle ». Notre ami, M. Peter Thomson, a dit :

« Les océans sont le patrimoine commun de l'humanité. Il n'y a ni Nord, ni Sud, ni Est, ni Ouest lorsqu'il s'agit des océans. Si les océans meurent, ils meurent pour nous tous. »

En tant que partie à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, les Philippines sont attachées à la conservation et à l'exploitation durable des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Elles sont également attachées à la gestion de ces stocks sur la base du principe de précaution et des meilleures informations scientifiques disponibles. Et nous sommes tout autant déterminés à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les subventions qui encouragent la surpêche, lesquelles mènent au déclin irréversible de la vie marine.

Notre négligence collective – ou, pour être exact, notre avidité qui fait que nous épuisons les ressources des océans par appât du gain et au prix de dommages irréversibles – se traduit aujourd'hui, outre la réduction constante des prises de poissons et l'aggravation du trafic des espèces protégées, par l'acidification des océans, le blanchissement des coraux, l'élévation du niveau des mers et les inondations des zones côtières, ainsi que par des cyclones tropicaux plus meurtriers causés par le réchauffement des océans.

Il n'est plus possible de faire comme si de rien n'était. Les changements climatiques sont clairement parmi les menaces les plus manifestes qui pèsent sur les océans. Notre expérience, en particulier avec le super typhon Haiyan en 2013, le confirme. Aux Philippines, l'élévation du niveau des mers est le triple de la moyenne mondiale. À ce rythme, nous perdrons à terme 167 000 hectares de côtes, plus du double de la superficie de la ville de New York.

Nous utilisons l'approche « des crêtes aux récifs » pour la gestion durable de nos ressources naturelles, tout en ciblant l'industrie minière comme principale responsable. Nous essayons d'inverser les effets néfastes de la modification et de la destruction des habitats marins

causées par le développement terrestre et côtier. Cela est conforme à nos obligations au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

La Convention est fondamentale pour assurer la paix mondiale et régionale dans l'utilisation équitable et durable des océans. Elle représente un équilibre délicat entre les droits et les obligations de tous les États parties au sujet de ce qu'aucun d'entre eux ne peut réclamer exclusivement, pour l'usage de son choix. Dans cet esprit, les Philippines défendent la primauté du droit international en tant que seul fondement d'un système basé sur des règles et, en conséquence, d'un ordre régional et international durable. La puissance est utile pour faire appliquer le droit, mais elle ne saurait jamais, en aucun cas, supplanter le droit.

Les Philippines appuient le renforcement des capacités, ainsi que le transfert de technologies marines, l'éducation et le partage des connaissances traditionnelles sur les questions océaniques, notamment pour prévenir le trafic de migrants et la traite d'êtres humains par mer, et pour lutter contre la piraterie. Lorsque Dieu créa les cieux et la terre, les océans existaient déjà, recouverts par les ténèbres, et l'esprit de Dieu se mouvait au-dessus des eaux. Puis Dieu dit : « Que la lumière soit ». En conséquence, les océans ne peuvent pas être utilisés à des fins sinistres. Nous réaffirmons notre appui au Tribunal international du droit de la mer, à la Commission des limites du plateau continental et à l'Autorité internationale des fonds marins, et nous ne reconnaissons aucune autre autorité.

Si nous chérissons cette perle bleu pâle, comme le justifie sa valeur pour la survie de l'humanité, dans un milliard d'années il se peut que celle-ci vive sur une autre planète et que les humains scrutent le ciel nocturne et y voient une boule brillante de gaz enflammé, qui était notre soleil et qui aura avalé notre première demeure. Alors les êtres humains diront peut-être que, parce que nous en aurons bien pris soin, cette perle bleue brillante a pris soin de nous suffisamment longtemps pour que nous puissions atteindre un endroit plus sûr, à savoir une autre planète bleu pâle en orbite autour d'un autre soleil.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Équateur au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

En premier lieu, qu'il me soit permis de remercier les deux coordonnateurs, M. Thembile Joyini, de

l'Afrique du Sud, et M. Andreas Motzfeldt Kravik, de la Norvège, ainsi que les délégations du Mexique et de la Nouvelle-Zélande d'avoir conduit les négociations sur les projets de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui. Je voudrais également saluer la présence dans cette salle des représentants de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer.

Qu'il me soit permis aussi d'exprimer la vive reconnaissance de mon pays pour la coopération internationale dont nous avons bénéficié dans les intensives opérations de recherche du sous-marin *ARA San Juan* et de son équipage.

Comme chaque année à l'Assemblée, ma délégation réaffirme que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est une des contributions les plus évidentes au renforcement de la paix, de la sécurité, de la coopération et des relations d'amitié entre les nations. La Convention est un des instruments internationaux ayant les plus grandes répercussions économiques, stratégiques et politiques. L'objectif des négociateurs de la Convention était de régler toutes les questions relatives au droit de la mer avec un seul instrument. Ses dispositions, par conséquent, forment un équilibre délicat de droits et d'obligations des États, trouvé après neuf années de négociations, qui doit être respecté par tous les États à titre individuel et en tant que membres d'organismes internationaux qui ont des compétences sur des questions océaniques et d'autres types d'organisations. Cet équilibre délicat doit être préservé, y compris lorsque l'on traite les nouveaux défis du droit de la mer dans le cadre des processus adoptés par l'Assemblée générale, y compris les processus sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de son suivi.

La délégation argentine s'exprimera en temps voulu au titre des explications de positions relatives au projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/72/L.12). Qu'il me soit à présent permis de faire référence à certaines questions traitées tant dans ce projet que dans le projet portant sur les océans et le droit de la mer (A/72/L.18).

La question de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale est l'une des questions les plus pertinentes du droit de la mer contemporain. L'Assemblée générale a décidé de lancer un processus visant à garantir un cadre juridique pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité

biologique marine des zones situées en dehors de la juridiction nationale, et elle devra à présent décider de la convocation d'une conférence intergouvernementale pour élaborer un accord multilatéral dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ce que nous appuyons.

Le comité préparatoire convoqué par la résolution 69/292 a dû s'atteler à la tâche difficile de préparer le terrain au moyen de négociations vastes et complètes. Bien que de beaucoup de progrès aient été accomplis dans la compréhension collective des diverses dimensions couvertes par les quatre éléments de l'ensemble des questions, à savoir, les ressources génétiques marines, notamment la participation aux bénéfices, les mesures de conservation, la création de capacités et le transfert de techniques, il reste encore beaucoup à faire. En particulier, nous prenons note du fait que le comité n'a pas pu se mettre d'accord, par consensus, sur le cadre et les paramètres d'un éventuel accord futur. À cet égard, ma délégation souhaite préciser que la mise au point d'un instrument contraignant dans ce domaine n'est pas une fin en soi, mais un moyen pour mettre en place une réglementation efficace sur la biodiversité ne relevant pas de la juridiction nationale.

À cet égard, ma délégation voudrait réaffirmer qu'il faudra tenir dûment compte du fait que tant la conservation que l'utilisation durable des ressources biologiques ne relevant pas de la juridiction nationale sont en jeu, et que l'un des objectifs de la Convention était de développer les principes intégrés dans la résolution 2749 (XXV), du 17 décembre 1970, dans laquelle l'Assemblée générale a déclaré solennellement, entre autres, que la zone des fonds marins et océaniques, ainsi que leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale et les ressources de la zone sont le patrimoine commun de l'humanité, dont l'exploration et l'exploitation se feront dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Conformément à ce qu'ont fait savoir le Groupe des 77 et la Chine dans leurs déclarations ministérielles, ce principe est, pour l'Argentine, à la base de l'examen de la question et doit être inclus dans tout accord futur.

L'Argentine réitère que le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, y compris par voie maritime, exige le respect des normes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ainsi que la coopération des États pour contenir ce commerce illicite, mais il convient en même temps de s'adapter au langage de la CITES afin d'éviter

les confusions entre les institutions juridiques et les remèdes applicables conformément au droit international.

L'Argentine se félicite de commémorer cette année le vingtième anniversaire de la Commission des limites du plateau continental et exprime une fois de plus sa reconnaissance pour son travail ardu et constant. Mon pays continue d'exprimer sa préoccupation quant aux conditions d'emploi de la Commission, et malgré les mesures provisoires, il faut encore régler définitivement les questions posées, notamment la question de la couverture médicale. La fonction que remplit la Commission est très importante pour les États Membres, qui doivent veiller à disposer des moyens adéquats pour cela et des conditions d'emploi conformes à l'importance de leur travail.

L'Argentine souhaite faire part une fois encore de sa reconnaissance pour les contributions effectuées par le Tribunal international du droit de la mer au développement du droit international et du droit de la mer en particulier, ainsi qu'au règlement pacifique des différends. Le Tribunal effectue des tâches très importantes, en tant qu'institution juridique créée par la Convention pour se consacrer au règlement de cas relatifs à divers aspects du droit de la mer. L'Argentine a appuyé les travaux du Tribunal depuis ses débuts et est un des États parties qui a accepté sa juridiction.

En ce qui concerne le projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/72/L.12), ma délégation réitère la nécessité de ne pas s'écarter de la règle de toute négociation du droit de la mer, héritée de la négociation de la Convention, de procéder par consensus. À cet égard, nous espérons pouvoir procéder cette année à l'adoption sans vote d'un texte qui a été dûment accepté par consensus dans le cadre des consultations organisées à cette fin.

Mon pays accueillera la onzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui se tiendra à Buenos Aires dans quelques jours, du 10 au 13 décembre 2017. Nous sommes convaincus que cette réunion pourra certainement ouvrir la voie à l'élimination des subventions qui contribuent à la surpêche et à la surcapacité de pêche, ainsi qu'à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

En ce qui concerne la protection des écosystèmes marins vulnérables, il convient de rappeler que, selon l'article 77 de la Convention, les ressources sédentaires du plateau continental relèvent des droits de souveraineté de l'État côtier sur toute l'étendue de cette zone

maritime. Par conséquent, la conservation et l'administration de ces ressources sont sous l'autorité exclusive des États côtiers, qui ont la responsabilité d'adopter les mesures nécessaires par rapport à ces ressources et aux écosystèmes qui leur sont associés, qui peuvent se voir touchés par des pratiques de pêche susceptibles d'avoir des conséquences destructrices, y compris l'utilisation de chaluts de fond en haute mer. À cet égard, il me plaît de rappeler que l'Argentine a adopté des mesures de conservation de ressources sédentaires et d'écosystèmes marins vulnérables sur toute l'étendue de son plateau continental.

Mon pays souhaite réaffirmer sa préoccupation quant à une tendance visant à tenter, à travers des résolutions de l'Assemblée générale, de légitimer le fait que les organisations régionales de gestion des pêches essaient d'adopter des mesures qui sortent du domaine spatial, matériel et d'application de ces entités. L'Argentine refuse que les résolutions de l'Assemblée générale puissent être interprétées en ce sens, en particulier en ce qui concerne les mesures par lesquelles ces organisations s'arrogent tout type d'autorité par rapport aux navires battant le pavillon de pays qui ne sont pas membres de ces organisations et qui n'ont pas non plus consenti des mesures de cette nature, étant donné que cela serait contraire à l'une des règles les plus fondamentales du droit des traités.

L'Argentine exprime en outre sa préoccupation quant aux tentatives de légitimer, à travers des prononcés de l'Assemblée générale, les agissements de groupes d'États, dont certains constituent des tentatives d'établir des réglementations, régionales ou autres, sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale lorsqu'il n'existe pas encore de cadre juridique universellement convenu qui l'autorise.

Enfin, l'Argentine souhaite exprimer sa reconnaissance à tout le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son professionnalisme, son sérieux et son dévouement, ainsi que pour l'aide qu'il apporte spontanément aux États Membres, et rappelle qu'il est nécessaire qu'il dispose des ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat.

M. Inguanez (Malte) (*parle en anglais*) : Le moment est parfaitement choisi, à l'occasion de la présente séance, pour que ma délégation commémore le cinquantième anniversaire du concept présenté par Malte afin que les fonds marins soient considérés comme faisant partie du patrimoine commun de l'humanité.

Il y a 50 ans, le premier Représentant permanent de Malte, M. Arvid Pardo, a prononcé une allocution de trois heures, restée dans les mémoires, dans laquelle il a proposé que les fonds marins et leur sous-sol deviennent le patrimoine commun de l'humanité, qui devrait être utilisé à des fins pacifiques et dans l'intérêt exclusif de l'humanité (voir les 1515e et PV.1516e séances de la Première Commission). Ce concept a fini par devenir une doctrine qui a mis en branle un processus long de 15 ans, lequel a abouti à l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1982 et a valu à M. Pardo le titre de « Père du droit de la mer moderne », car il est parvenu à expliciter la responsabilité qu'ont tous les êtres humains de préserver et de protéger l'environnement pour le bien des générations présentes et futures.

À l'origine, l'objectif était de prévenir une exploitation irrationnelle des ressources et des minéraux, ainsi que l'appropriation arbitraire ou le détournement des ressources des fonds marins, mais le résultat final a été la mise en place du cadre du droit international de la mer tel que nous le connaissons aujourd'hui. Malte est fière d'être un des pionniers à l'origine de l'adoption de la Convention et des documents qui y sont associés. Les efforts inlassables de M. Pardo restent tout à fait pertinents aujourd'hui.

Malte a toujours appuyé les initiatives relatives aux affaires maritimes. En tant que pays insulaire du centre de la Méditerranée tourné vers l'extérieur et très tributaire de la mer, Malte a toujours eu une politique étrangère axée sur les affaires maritimes, contribuant ainsi à promouvoir le développement de la gouvernance internationale des océans, la sécurité maritime, la croissance bleue et les questions relatives à la biodiversité marine internationale.

Aujourd'hui, 50 ans plus tard, la gouvernance des océans est un sujet d'une importance et d'une incidence internationales croissantes. La conférence « notre océan », organisée par l'Union européenne et qui s'est tenue en octobre à Malte, en est une preuve récente. Mon intervention aujourd'hui fait partie des événements organisés pour commémorer le cinquantième anniversaire de la contribution de M. Pardo. Outre l'événement parallèle qui se déroulera tout à l'heure à l'ONU, Malte va organiser un symposium international le 15 décembre, durant lequel les perspectives concernant la gouvernance maritime mondiale seront examinées.

Le présent anniversaire est le moment idéal pour faire le bilan des réalisations passées et réfléchir à

l'évolution future du droit de la mer. Nous nous tournons donc vers les prochaines étapes, en particulier au niveau mondial, en vue de renforcer l'efficacité du régime de gouvernance des océans. À cet égard, Malte appuie les efforts visant à créer un groupe intergouvernemental sur la gouvernance des océans pour remédier à la fragmentation des efforts dans ce domaine, en dépit du travail précieux et indispensable qu'accomplit l'ONU.

Je conclus en citant le discours original prononcé par M. Pardo à l'Assemblée en 1967 :

« J'ai rêvé de l'espace océanique comme d'un moyen qui pourrait permettre de bâtir un monde plus pacifique, coopératif et équitable ».

Nous estimons que les efforts entrepris aujourd'hui montrent que nous poursuivons ce rêve et que nous persistons afin de le traduire en réalité pour les générations à venir. Nous sommes tournés vers l'avenir, et nous continuerons de mettre l'accent sur la gouvernance des océans pour corriger toute lacune persistante, et ce afin d'avancer activement vers la réalisation de notre objectif, à savoir renforcer la conservation des océans, qui sont le berceau de notre vie et de notre planète.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : Les projets de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/72/L.18) et la viabilité de pêches (A/72/L.12) que nous sommes sur le point d'adopter donnent un aperçu juste des travaux pertinents entrepris au cours de l'année passée et revêtent de ce fait une grande importance pour le développement des affaires océaniques mondiales et du droit de la mer. Je tiens à remercier l'Afrique du Sud et la Norvège de leurs contributions en tant que cofacilitateurs.

Au cours de l'année écoulée, les travaux des trois organes soumis à l'autorité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer – l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des limites du plateau continental et le Tribunal international du droit de la mer – ont continué de donner des résultats positifs, ce qui est louable. Je tiens également à rendre hommage à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son dur labeur en tant que secrétariat de la Convention. Si des progrès ont été réalisés dans le domaine des océans et du droit de la mer, des problèmes nouveaux sont également apparus. Je souhaite partager les positions et les propositions de la Chine à cet égard.

Premièrement, nous devons bâtir un avenir commun pour l'humanité et réaliser un développement maritime durable. En tant que foyer de toute l'humanité, les

océans représentent un espace important pour le développement durable. À la Conférence des Nations Unies sur les océans qui s'est tenue en juin, nous avons adopté la déclaration intitulée « L'océan, notre avenir : appel à l'action » (résolution 71/312, annexe), qui réitère l'appui à la mise en œuvre des engagements solennels pris en vertu de l'objectif de développement durable 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Pour lutter contre les problèmes qui touchent les océans et les mers, nous devons promouvoir un profond sentiment de communauté d'avenir pour l'humanité et travailler en étroite collaboration. L'initiative « Une Ceinture et une Route » présentée par la Chine, en particulier l'idée de construire une route de la soie maritime au XXI^e siècle, renforcera considérablement la coopération internationale dans le domaine maritime. La Chine est prête à œuvrer à la création d'une communauté d'avenir dans le domaine des océans, à rechercher un équilibre entre la conservation et l'exploitation durable des océans et à promouvoir la mise en œuvre du Programme 2030 pour réaliser un développement maritime durable en appliquant les principes de consultations approfondies, de contributions conjointes et de partage des bénéfices.

Deuxièmement, nous devons promouvoir la règle de droit dans le domaine maritime et maintenir un ordre maritime équitable et raisonnable. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et le droit international en général constituent un cadre juridique pour la réglementation des activités maritimes des États, et il importe de respecter pleinement les droits des États en vertu de ce cadre. La Chine appuie le rôle que joue le Tribunal international du droit de la mer dans le règlement pacifique des différends maritimes. Il est le mécanisme de règlement des différends prévu par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et il a été conçu de manière à refléter les préoccupations de toutes les parties de manière équilibrée. Ainsi, son interprétation et son application doivent s'effectuer de bonne foi et avec précision, son intégrité doit être maintenue et il ne doit pas être utilisé de manière abusive.

La Chine appuie la Commission des limites du plateau continental dans la conduite de ses travaux conformément aux règles en vigueur de la Convention et de la Commission, dans le respect du principe qui consiste à ne pas examiner de demande présentée par un État partie à un différend et de ne pas y répondre, et ce afin de sauvegarder les droits et intérêts légitimes des États côtiers et les intérêts généraux de la communauté

internationale et de maintenir un ordre maritime international équitable et raisonnable.

La Chine encourage l'Autorité internationale des fonds marins à s'acquitter plus efficacement de ses fonctions en vertu de la Convention.

Troisièmement, nous devons renforcer la communication et la coordination pour promouvoir constamment le processus législatif international dans le domaine du droit de la mer. Les négociations en vue de la conclusion d'un accord sur l'instrument concernant la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale revêtent une grande importance en matière de gouvernance maritime mondiale.

S'agissant des éléments des projets de recommandation présentés par le Comité préparatoire chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, la Chine a remarqué qu'ils ne couvrent pas toutes les questions et sont pas représentatifs d'un consensus entre les parties. Ils ne portent donc pas préjudice aux positions des parties qui négocieront à l'avenir. À cet égard, la Chine tient à souligner que le futur accord ne doit pas compromettre le cadre institutionnel de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et que les arrangements pertinents doivent s'appuyer sur des bases juridiques et scientifiques solides et prendre en compte les intérêts et les préoccupations de toutes les parties.

Le règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone jouera un rôle important dans la réglementation de l'exploitation des ressources minérales des fonds marins. L'Autorité internationale des fonds marins a distribué le dernier projet de règlement en août. La Chine souligne que ce règlement doit être conforme à la lettre et à l'esprit de la Convention et à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de 1994, être aligné sur le règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, et être fonction de l'activité humaine en cours dans la Zone et des connaissances dont on dispose sur cette dernière. Les travaux pertinents doivent être menés par étape et se fonder sur des consultations approfondies entre toutes les parties.

Le Gouvernement chinois est très attaché au développement du domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, qu'il appuie activement. En mai, à Beijing, la Chine a accueilli le Forum pour la coopération internationale « une Ceinture, une Route », qui a insufflé un regain de vitalité dans les efforts visant à mettre en place la Route de la soie maritime du XXI^e siècle et à faire progresser la coopération relative aux océans. Fidèle à sa volonté d'intensifier le renforcement des capacités et de promouvoir la coopération, la Chine a accueilli successivement cette année une table ronde ministérielle consacrée aux océans, qui a réuni la Chine et les pays insulaires, et l'atelier sur l'échange de pratiques exemplaires relatives à la gestion des déchets marins dans les villes côtières de la région de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique.

La Chine entend continuer de contribuer aux fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins et de la Commission des limites du plateau continental afin d'aider les pays en développement à participer aux activités pertinentes. La Chine continuera d'agir pour préserver la primauté du droit international maritime, bâtir un ordre maritime harmonieux et promouvoir un développement maritime durable. La Chine se tient prête à collaborer avec d'autres pays pour relever les défis liés aux océans, protéger les océans et les mers et partager les fruits du développement maritime et de l'exploitation des ressources marines, dans l'esprit de paix et de coopération, d'ouverture et d'inclusion qui caractérise la Route de la soie et sur la base de l'apprentissage mutuel et du partage d'avantages bénéfiques pour tous.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, je rappelle aux membres que la décision concernant le projet de résolution A/72/L.7 est renvoyée à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur ce projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences budgétaires sera disponible.

La séance est levée à 13 heures.